LES

ARCHIVES

BERBERES

Publication du Comité d'Études Berbères

de Rabat

Volume III - Fascicule 4
Année 1918



LES ARCHIVES BERBÈRES

PUBLICATION DU COMITÉ D'ÉTUDES BERBÈRES DE RABAT

Fondées par le Comité d'études berbères de Rabat qui en assure la, publication, *les Archivas Berbères* sont consacrées *ii* l'étude des mœurs, des arts, des institutions et des dialectes des populations berbères de l'Afrique du Nord.

Ces populations sont étudiées aussi bien dans ceux de îeurs groupes qui ont conservé la quasi-intégrité de leurs mœurs primitives' et l'usage exclusif et prédominant de la langue berbère que dans ceux chez qui la langue, les mœurs, la mentalité et les caractères de race ont été influencés plus ou moins profondément par. le contact avec des-civilisation^ étrangères. Les Berbères seront suivis également hors du. pays dont ils sont les autochtones (par exemple en Espagne où ils furent conquérants et importateurs de la civilisation musulmane).

Les populations berbères pures, à demi arabisées ou complètement arabisées, étudiées au point de vue de l'anthropologie, de l'ethnographie, du fplklore, de la linguistique des institutions juridiques, de l'histoire, sont l'objet des investigations des *Archives* de même que l'archéologie, l'épigraphie punique, romano-païenne, romano-chrétienne, byzantine et arabe dans la mesure où elles peuvent éclairer l'his. toire des rapports de ces différentes civilisations avec la société berbère et de leur influence sur cette dernière.

La variété des sujets traités est de nature à intéresser, non seulement les spécialistes, mais tous ceux que leurs fonctions, leurs affaires ou leurs voyages mettent en contact avec les populations de l'Afrique du Nord.

LA ZAOUIA DE TAMEGROUT

Parmi les Confréries religieuses qui se réclament d'Abdesselam Ben Mchich par son disciple l'Iman Ech Chadouli, celle des Naciria est l'une des plus importantes, non seulement par Je nombre, mais encore par la qualité d; ses adeptes. C'est à elle, en effet, que les musulmans éclairés et les plus attachés à la stricte observation de la Sounna s'affilient le plus volontiers.

La ZJOuia mère de l'ordre se trouve à Tamegrout. L'explorateur de Foucauld la signalait en 1884 comme « une des -cinq zaouias dont l'influence poliiique aussi bien que religieuse s'étend au loin et peut acquérir par les circonstances une influence énorme». Et le même voyageur délimite l'aire de cette influence... « Le pouvoir de Sidi Ben Nacer est immense dans toute la vallée de l'Oued Drâa, dans celle du Sous, dans celle des Ouads Dàdes et Idernis; il s'étend jusqu'à Tatta et Agadir Irir à l'Ouest, jus. qu'à moitié chemin du Tafilelt à l'Est. Cette zone qui comprend une grande partie de la tribu des Berâber, presque tout le groupe des Ait Atta, est entièrement à sa dévotion; on vient en pèlerinage à Tamegrout de bien plus loin encore, de Mogador, du Sahelet du Tafilelt et le nom de Sidi Mohammed Ou Bou Bekr est connu et vénéré dans tout le Maroc. Le Sultan marque en toute occasion le p'us grand respect pour ce saint (1). »

Malgré son importance, cette zaouia était encore mal connue. Les renseignements fournis dans Depdnt et Coppolani (2) sont vagues et peu nombreux. Il était difficile, en effet, il y a peu d'années encore, d'avoir recours au sources orales et les sources écrites, abondantes et de premier ordre pour ce qui concerne la biographie des premiers cheikhs de la zaouia, étaient inconnues, exception faite toutefois du Nachr El Matani et de la Safoua.

Ces sources ont été révélées et dépouillées en partie par un

1. De Foucault, *Rsconnuissanus au Maroc,* p. 293.

2. Oepont et Coppolani, *Les Confréries religieuses musulmanes,* p. 467.

âlem saletin, Ahmed Ben Khaled, Es Slaoui En Naciri, mort il y a une quinzaine d'années, qui, dans son *Kitâb El Istiqsa;* avait déjà rendu un service analogue pour l'histoire générale du Maroc. Dans un ouvrage intitulé *Tal'at oui Mochtari ftu-Nasab il Djafari^i),* l'auteur de *l'Isliqsa* cherchant à établir par où son ascendance se raccorde à celle du Cheikh fondateur de la zaouia de Tamegrout, a fait des recherches généalogiques d'un intérêt beaucoup plus général que l'objet même qu'elles avaient en vue. Il est vraisemblable que tous les ouvrages cités dans le *Tal'at Oui Mochtari* se trouvent en manuscrits originaux ou du moins en copies soigneusement revisées, dans la bibliothèque de Tamegrout qui a la réputation d'être une des plus riches du Maroc; on y trouverait sûre.-ment cet exemplaire de *Ylhia Ouloum id Din* d'Elghazzâli sur les marges duquel le Cheikh M'hammed Ben Nacer tenait une-sorte de livre de raison, mentionnant les événements importants de sa vie (2).

ORIGINES DE LA ZAOUIA DE TAMEGROUT.

Avant que le Cheikh Mhammed Ibn Nacer lui donnât l'importance qu'elle conserve encore aujourd'hui, la Zaouia de Tame-

1. *Dsnx* volumes lithographies à Fez vers 1309.

2. Les ouvrages les plus souvent mentionnés dans la Tal'at sont : la *Safoua* d'EL lfreni et le *Nachr Oui Matsani.* Ce dernier ouvrage traduit *(Archives Marocaines,* t. XXIV), de Mohammed Ben Et Taiieb el Qjdiri, la *Fibrisa* du Cheikh Sidi Hosein Ibn Nàcer, Cheikh de la Zaouia d'Ighlan et frère germain du Cheikh Mhammed Ibn Nàcer document de premier ordre peur l'histoire des débuts de la Zaouia. Les deux *Ribla* du Cheikh Ahmed le Khalifa, 2« Cheikh Nâciride Tamegrout, *Ad Dorar oui Morassa'a* de Mohammed El Mekki Ben Mousa biographie du 3' Cheikh Naciri Sidi Mousa, la *Nozjia* d'Ahmed Ben Abdelkader Et Tasattaouti, *Ylndrat oui Basait fi Mandqib il qotb ben Ndcir oua Hifbib il Aimmat il Houdai il Akabir* d'Ahmed Ben Mohamed El Hachiouki. Les *Mohddardt* du chikh Eliousi ; les *Mabdhit oui Anouar* de Abou l'Abbis Ahmed Ya'qoub El Oudlâlli ; la *Fibrisa* d'Abou Salem El Aîachi; la *Fihrisa* du qadi Aboulqasim' El Omalri ; les *Adjouiba* de Mohammed Ben Abilqasim Es Sinhadji ; *Ar Raoud oui Faib fi Mandqib ich Chikh Sidi Silib* d'Abou Ali Al 'Amdâui ; *Ad Dabab oui Jbri^ fi Ma>:aqib ich Chikh Sidi Abdel* ***Azix*** D'Abou Ali el "Amdâni ; la *Hidaïa Malik* ***il*** *Asr Ha Maouarid SaiJ in Nasr,* d'Abou Ahl Hossein Ben Charahbil ; les, *Mazdid* de Mohammed Ben Abdesselam En Naciri ; la Raoudat d'Abou Er Fabi Solaïman Ben Mohammed »1 Haououât (biographie de Yousef Ben Mohammed Ei Kebir Ibn Nacer 6'cheikn de la Zaouia) ; La *Tali'at oud Da'at* de Mohammed El Mekki Ben Mousa frère de Dja'far 7* cheikh de Tamegrout ; la *Fibrisa* d'Idris El Mandjera el Fasi.

grout jouissait déjà d'une influence considérable dans la région (i). En 983 de l'hégire (1575-1576 J. C.) un certain Sidi Abou Hafs Amr Ben Ahmed El Ansari de la famille des marabouts de la zaouia, appelée zaduia de Siid En Nâs dans le Draa, vint s'établir à Tamegrout. Cette sorte d'essaimage est extrêmement fréquent dans l'histoire des zaouias. Les causes en sont diverses : conflit entre membres d'une même famille maraboutique, multiplication excessive des membres de cette famille et de leur clientèle que les ressources de la zaouia mère ne suffisent plus à faire vivre, ambition d'un membre de la famille qui se sent à même d'exploiter à son profit particulier une baraka personnelle ; mais l'eflet en est toujours le même, la coranisation. de proche en proche des régions non encore gagnées ou encore imparfaitement gagnées à l'Islam.

Descendant d'une lignée de marabouts, Abou Hafs, 'Amr ben Ahmed El Ansari savait comment on tire parti d'une baraka ; aussi fut-il immédiatement révéré comme un saint d'importance. Une de ses filles, la pieuse Mimouna qui atteignit elle-même un haut degré de sainteté, donna le jour à Sidi Ahmed ben Ibrabim El Ansari, prédécesseur immédiat du Cheikh Mhammed En Nâciri.

Mais, par un circuit assez singulier, la baraka de l'aïeul ne passa pas directement aupetit-fils. Elle fut dérivée par Sidi Abdallah Ben Hosein El Qpbab appelé Erraqi, d'Erraqa, ville des bords de l'Euphrate dontses ancêtres étaient originaires. Ce personnage, né et élevé dans la Zaouia de Sud Ennas était venu enseigner les sciences coraniques à la Zaouia.de Tamegrout. Initié au soufisme par Ahmed Ben Ali El Hadj Ed Draai qui lui avait conféré l'ouerd d'El Ghazi par les appuis duquel il remontait jusqu'au Cheikh Ahmed Ben Yousef Ei Miliani, Sidi Abdallah s'était révélé comme détenteur d'une baraka supérieure et était devenu le Chef spirituel de la zaouia de Tamegrout. Il passait pour être supérieur en sainteté à El Ghazi lui-même, au point que ce dernier, dans son tombeau de SidjUmasa, en aurait conçu de la jalousie. Au reste, Sidi Abdallah n'était que le maître spirituel à Tamegrout. Tout le temporel était administré par la fille du

i. La zaouia de Ta.iiegrout a été visitée eu février 1905 par M. Je Segoazac qui en a donné une description accompagnée de photographies dans sou ouvrage: *Au cœur de l'Atlas* (Paris, Larose. 1910), pp. S9 à 98.

fondateur de la Zaouia, la vertueuse Mimouna qui faisait rentrer les revenus des fondations pieuses, les répartissait entre les tolba, les pèlerins venus en visite aux tombeaux des Saints, les hôtes de passage et les voyageurs. De même, Sidi Abdallah communiquait l'ouerd et exhortait les faqirs par le canal de Sidi Ahmed Ben Ibrahim, fils de Mimouna. La baraka de Sidi Abdallah avait la vertu particulière de faire obtenir une postérité mâle aux maris dont les femmes étaient stériles ou ne leur donnaient que des filles, ou dont les enfants mouraient eu bas âge. Ce saint mourut en Djoumada 1045 (Novembre 1635) au retour d'un pèlerinage tait au tombeau de Sidi Mohammed El Ghazi.

Par cette mort, le spirituel et le temporel se trouvèrent réunis dans les mains de Sidi .Abmed ben Ibrahim, petit-fils, du fondateur de la Zaouia. Déjà du vivant de son prédécesseur, il avait délégation pour communiquer l'ouerd et le dikr.

Né en 1001, 'il avait alors environ 44 cns. Il prit femme, ce qu'il n'avait jamais voulu faire du vivant de son Maître pour ne pas être détourné du soin de le servir par les obligations de la vie conjugale. Cette femme, Hafsa bent Abdallah el Ansaria, devenue veuve, épousa le Cheikh M'hammed ben Nacer auquel elle donna un fils, Ahmed dit Ahmed, le Khalifa, qui fut le deuxième chikh Naciri de Tamegrout.

La vie de Sidi Ahmed ben Ibr. him était consacrée aux exercices de la piété la plus ardente. Il manifestait un complet détachement des satisfactions matérielles de la vie. Il faut reconnaître que la pauvreté de la zaouia rendait moins difficile la pratique de sévères mortifications.

Il dormait à peine, jeûnait un jour sur deux, se sustentait avec 17 dattes etavec un peu de farinede lentille délayée dans de l'eau : ce dernier mets était son ordinaire invariable parce qu'un hadith (propos recueilli de la bouche de Mahomet) rapporte qu'un prophète s'étant plaint à Dieu de la dureté de cœur des gens de sa nation, reçut du Très Haut l'inspiration de leur ordonner de se nourrir de lentilles. Et, en effet, leurs âmes devinrent moins farouches. Les meilleurs traditionnistes sont d'avis que l'authenticité de ce hadith n'est pas des plus certaines; ce saint se serait donc astreint sans utilité à cet ordinaire monotone mais, du moins, manifestr.it-il par là un grand souci de perfectionnement moral.

Il entrait chez ses femmes le dimanche soir et le mercredi soir et il ne restait auprès d'elles qu'un instant. Si grand était

son élcignement pour tout ce qui avait l'apparence du luxe que sa femme Hafsa s'empressait quand elle avait le sentiment que son mari allait réclamer ses droits, d'enlever l'izâr, bien modeste pourtant, donné par son mari le jour de ses noces et que, sur les instances de sa belle-mère, elle revêtait aux grands jours de fête.

Héritier de la baraka ancestrale renforcée par le contact avec un saint de l'envergure de Sidi Abdallah ben Hoseïn et par ses propres pratiques de piété, il n'est pas étonnant que Sidi Ahmed ben Ibrahim ait accompli de nombreux miracles. C'est pendant sa direction spirituelle que s'affirme le rôle traditionnel de la zaouia de Tamegrout ; la protection des voyageurs dans ces régions pauvres et infestées de pillards. Lui et son prédécesseur faisaient également servir leur influence morale à protéger les populations de leur entourage contre lts vols et les abus particulièrement fréquents de la part des Puissants dans cette époque de troubles civils. Les deux Saints refusaient, par manière de protestation, d'accepter les présents des spoliateurs et des hommes de rapine. Cette noble attitude coûta la vie à Sidi Ahmed qui fut assassiné (Djoumada i[er] 1052 — Août 1642) par un notable du Drâa, jaloux de la supériorité du Saint et du prestige que lui valait la construction de la grande mosquée de Tamegrout. En vertu desesdispositionstestamentaires, la Zaouia de Tamegrout devait passer à un fqih, son disciple, qui depuis plusieurs années y enseignait les sciences coraniques et la jurisprudence, le cheikh Sidi M'hammed ben Nacer.

LE CHEIKH SICI M'HAMMED BEN NACER

Le cheikh Sidi M'Hammed ben Nacer — le nouveau Cheikh — était né a la Casbah dlghlan un Vendredi du mois de Ramadan de l'année 1015 (1603 J. C.) jour et mois de bonne augure pour un musulman. Il appartenait à une famille qui prétendait descendre deDjà'far, frère d'Ali et fils d'Abou Tâleb. Ces Oulad Djafar venus au Maroc au v[e] siècle de l'hégire **3vec** les Benou Hilal et les Soleïm s'étaient fixés dans le Drâa.

Mohamed ben Ahmed, père de **M**'hammed, possédait à I^hlan quelques palmiers et dirigeait unezacuï'j des plus modeste, dotée de maigres habous. Il avait, ainsi que sa femme, reçu le dikr des marabouts de Tirnadanna.

Il reçut plus tard l'ouerd de Sidi Abdallah ben Hosein en même temps que sa femme et son fils ; et mourut en odeur -de sainteté à Tamegrout en 1052.

Mhammed ben Mohamed grandit sous les yeux de son père à Ighlan et reçut de lui les premières leçons. Tout en se livrant à l'étude, il gérait, jeune encore, les propriétés de sa famille, exécutant les travaux de culture pendant les absences fréquentes et quelquefois prolongées que faisait son père, sans doute pour des visites pieuses à des saints divers, combinées avec quelques opérations commerciales.

Après quelques voyages faits dans un but d'instruction-; Mhammed exerça la-profession de mochârèt (maître d'école) à El Djorfa, village de l'oued "Dâdès. Rentré à la Kasbah d'Ighlan, il enseigna dans la zaouia paternelle. Bientôt il fut choisi comme Imam d'abord et ensuite comme Khatib à la mosquée principale ou il fut également chargé d'un enseignement. 11 avait alors 26 ans et commençait à jouir, dans la région, d'une certaine réputation de savant qui, imposant quelque respect aux agents du Makhzen, les amena à modérer leurs exactions dont la zaouia d'Ighlan avait à souffrir comme leurs autres administrés. Ce fut vers cette époque qu'il épousa sa cousine Meriem Tahniner.

Il enseignait depuis un an dans la mosquée principale d'Ighlan lorsqu'il se seniit attiré vers le Soufisme. 11 chercha pendant longtemps, sans le trouver, un guide spirituel qui pût le conduire dans les voies qui mènent à la connaissance de Dieu. Enfin, uo de ses alliés lui signala les deux saints hommes de Dieu, Sidi Abdallah ben Hoseïn et Sid Amed Ben Brahim qui vivaient à la zaouia de Tamegrout.

Une première visite à la zaouia convainquit immédiatement l'aspirant mystique que ces deux hommes, stricts observateurs de la Sounna et qui réglaient tous les actes de leur vie sur les faits et sur les dits du Prophète, étaient bien en effet les meilleurs guides qu'il pût trouver. Ses visites se multiplièrent jusqu'à ce qu'enfin il reçut l'offre, acceptée avec empressement, de quitter la zaouia d'Ighlan pour celle de Tamegrout. Il fallut user de ruse pour triompher de la résistance du père de M'hammed. Protégé par le respect qu'inspirait son fils aux fonctionnaires du Makhzen, il ne se voyait pas sans regret privé de cette protection et le fils, bien qu'arrivé à l'âge d'homme depuis plusieurs années, n'osait se passer du consentement paternel.

Ce consentement obtenu, M'hammed ben Mohammed Ibn Nacer, vint se fixer dans la zaouia. Il s'y consacra au service des deux cheikhs successivement et à l'enseignement; grâce à sa science et à sçs efforts, Tamegrout acquit dans le Drâa, le Sou et le Tafilelt, la réputation d'un véritable foyer de lumières. Telle fut l'existence de M'hammed jusqu'au moment où la mort de Sidi Ahmed ben Ibrahim fit tomber en carence la direction de la zaouia.

Bien que, désigné par la volonté expresse du défunt, M'hammed se heurta à l'opposition de tout un groupe des membres de la zaouia appartenant à la famille du fondateur et qui voyait avec peine cet étranger devenir le maître dans leur maison.

Renonçant à une'lutte où il ne pouvait que risquer de compromettre sa dignité, M'hammed prit le parti de retourner à sa zaouia d'Ighlan dont la mort de son père venait de le rendre maître. Il emmenait avec lui la veuve de Sidi Ahmed et ses filles dont la tutelle lui avait été confiée par les dernières dispositions du défunt.

Rentré dans sa zaouia, il continua à y enseigner les Tolba. Il ne semble pas que ni Sidi Abdallah ni Sidi Amed ben Ibrahim l'aient, avant leur mort, investi de la mission de conférer l'ouerd des Chadoulia Ghazia. Aussi se refusait-il à le communiquer malgré les demandes incessantes qui lui en étaient faites. Mais a côté de sonceuvre d'enseignementreligieux et de coranisation, il poursuivait énergiquement la mission qu'il s'était donnée « d'ordonner le bien et de défendre le mal » protégeant les populations contre les fonctionnaires exacieurs et les magistrats prévaricateurs'.

Il se trouvait à Ighlan depuis deux ans lorqu'il fut atteint d'une maladie douloureuse qui lui rendit la station droite radicalement impossible et qu'il en vint même à ne pouvoir satisfaire ses besoins naturels que porté sur le dos d'une de ses femmes. Mais un jour on le vit descendre seul, et sans effort, de l'étage supérieur de la maison. Son maître défunt, Sidi Abdallah lui était apparu pendant son sommeil, l'avait fait prier avec lui, l'avait exhorté et lui avait donné mission de conférer le dikr, quelque peu modifié, que lui-même conférait de son vivant. A son réveil, M'hammed se trouva complètement guéri.

i. On trouve dans le *Ta'lal oui Mochtari,* 5 i, p. 144, le texte de la correspondance qu'échangea le cheikh d'Ighlan avec un de ces cadis prévaricateurs.

Investi du pouvoir de communiquer le dikr, le chei'. h quitta à la suite, sans doute, de négociations dont le détail ne nous est pas connu, la zaouia d'Ighlan pour rentrer (1055 - 1645}. C.), avec la veuve et les filles de Sidi Ahmed à la zaouia de Tamegrcut dont la mort même ne devait plus le chasser puisqu'il y dort encore du sommeil éternel. Au bout d'une année, il consolida.sa situation en épousant Hafsa El Ansaria, la veuve de Sidi Ahmed qui dut apparaître lui-même en songe en compagnie de Sidi Abdallah à sa vertueuse ex-épouse pour triompher de sa fidélité posthume et la contraindre à épouser Mhammed. Elle demeura chargée, sa vie durant, de l'administration du temporel de la zaouia.

Pendant les 30 années qui lui restent à vivre, tout entier à son œuvre d'enseignement de coranisation, de défense du faible opprimé contre le puissant oppresseur, le cheikh M'hammed va acquérir ce prestige et cette influence qui ont passé presque intacts à ses successeurs. En un temps relativement court, la zaouia de Tamegrout respectée, mais pauvre, va devenir riche et presque opulente, grâce aux dons des disciples et serviteurs religieux du cheikh, dont le nombre ne cessait de croître.

C'est, au demeurant, une grande et noble figure que ceHe du cheikh M'hammed, tel que nous le représentent ses disciples et ses biographes. Son désintéressement était complet; tout ce qu'il possédait, il le constituait en habous au profit de la zaouia. Son savoir immense, sa gravité souriante, sa bonté profonde, lui conquéraient tous les cœurs. Sidi El Mo'ta ben Abdelkhâliq[1] lui écrivit un jour pour lui demander de lui procurer un linceul conforme aux prescriptions de la Sounna et qu'il destinerait à envelopper sa dépouille. M hammed lui envoya la pièce de toile qui avait été son vêtement d'Ihram pendant son pèlerinage, en lui écrivant : « Je me le réservais, mais je vous l'abandonne par préférence à moi-même ».

Sa modestie était réelle et profonde; loin de chercher à passer pour un thaumaturge, il se défendait de posséder aucun pouvoir miraculeux. A quelqu'un qui lui demandait de faire sous ses yeux des miracles que les Saints font devant leurs disciples il répondit : « Je ne suis point parvenu au rang des Saints pour que je pense à manifester par mon action ce que les Saints m.inifestent à leurs disciples par la leur. I* arrive simplement que les gens conçoivent

1. Enterré à Marrakech,

de moi use opinion favorable et Dieu les traite conformément à leurs sentiments intimes. A*tache-toi don: à suivre la tradition de Mahomet et ce que tu verras dépassera toute imagination. »

Il ne se disait pas le maître spirituel, nuis le frère de celui qui lui avait demandé, de le recevoir comme disciple « Votre cheikh, leur disait-il, est le Cheikh El Ghazi »

Le mot de « doctrine » serai: improprement employé pour désigner l'enseignement du cheikh M'hammed. En fait, pour lui, la véritable voie qui conduit au salut, est l'attachement strict et indéfectible à la Sounna. Des Tolba de Tlemcen lui écrivirent pour lui demander de les admettre au nombre de ses disciples, de leur donner quelques conseils de direction, de leur indiquer un moyen de se détacher des préoccupations matérielles de l'existence et enfin de leur communiquer ce qu'il pouvait connaître en fait de traditions prophétiques concernant le port du chapelet et du froc :

« Quand au chapelet, à l'hospitalité et au froc, leur répondit-il, nous n'avons pas de traditions prophétiques s'y rapportant. Toute notre voie spirituelle se résume dans le dikr qui est à peu près celui que donne le Cheikh Es Senousi à la fin du commentaire de l'Aqidet Es Soghra >•.

Vaquer à l'oraison et se conformer scrupuleusement à la Sounna dans tous les actes de sa vie, tels sont les deux jalons indicateurs de la « Voie » des Nâciria. Toute innovation est donc condamnée avec sévérité. L'usage des instruments de musique, tambourins, tambours de basque, étaitinterdit à Tamegrout. Ceux qui faisaient profession d'en jouer, se voyaient refuser l'entrée de la zaouia.

1. Dans une note écrite de sa propre main, le Cheikh M'hammed donne ainsi sa « chaîne dans le *soufisme* ». « Abdallah ben Hosein Erraqi-Aboul. 'Abbés Ahmed ben Ali Eddra'i. Aboulqasem Elghazi Eddrai Essidjilruâsi Aboul 'Abbâs Ahmed Ben Yousef El Miliani Errachidi. Aboul 'Abbis Ahmed Zerrouq El Fasi. Abou I'Abbas Ahmed Ben 'Oqba El Hadrami. Sidi Aboul Hasan Elqarâfi. Aboul Abbes Tadj Ed Din Ahmed Ben 'Ata Allah El Ibkandrani. Abou l'Abbes Ahmed Eltïiarsi Abou l'Hasan Ali Ech Chadili. Abou Mohamed Adiesselam ben Mchich Abderrahman Ezzaliât El Madani. Taqi Eddin El Faqir. Fakhr Eddin. Noureddin. Tadjeddin Chems Eddiu. Zin eddin Elqazouini. Ibrahim Elbjsri. Ahmed El Mcrouani. Saïd-Faih Essooud. Sa'd Elghezouani E! Hasan ben Abi Talib. Mahomet. Cette chaîne est appelée la chaîne des Pôles. C'est celle qu'avait adoptée le chtikh lui même. Il en est une autre dite « chaîne des Oulema » qui dffère de la première par l'omission de certains noms et l'adjonction de quelques autres.

La bastonnade et une correction à coups de sandales étaient le châtiment infligé à quiconque usait de ce divertissement. La danse était également prohibée. On est loin, ici, comme on le voit, des pratiques de ces autres Chadoulia, disciples d'El ArbiEd Darqaoui. Se rendant au Hedjaz, le cheikh M'hammed eut pour compagnon de voyage à son départ de Tripoli, un certain nombre de gens appartenant à la zaouia de Sidi Abdesselam El Asmar *qai^e* trouve dans cette région. Ces fakirs voulurent faire route en sa compagnie. De son vivant, Sidi Abdesselam faisait jouer du deff (petit tambour de basque carré) et ses enfants et ses disciples avaient conservé cette pratique. Le cheikh M'hammed- s'opposa résolument à ce qu'ils en jouassent pendant le voyage, les menaçant de se séparer d'eux s'ils persistaient à s'en servir. L'alchimie et le grand œuvre étaient ainsi jugés par lui : « Tout cela est haram! haram! haramf «Fumer ou priser dans l'intérieur de la zaouia était un délit réprimé par une correction à coups de sandales. <» Ceux qui fument ou prisent n'ont rien de commun avec nous », disait le Cheikh, et il ordonna à un de ses disciples de brûler tout le tabac qui se trouvait dans les armoires et d'arracher et de jeter tout ce qui en avait été planté sur une étendue de deuxfaddans. « Mais, lui objecta quelqu'un, les Saints fument cette herbe et indiquent les endroits ou l'on peut trouver de l'eau sous terre. « Dieu garde les Saints de fumer! répondit-il, quant à trouver l'eau sous terre, c'est un art comme tous les autres et qui est pratiqué même par les mécréants. » Un marchand s'étant aventuré à apporter du tabac à la zaouia vit toute sa marchandise brûlée après avoir été désintéressé de son prix.

Le souci de ne pas s'écarter d'un empan de la stricte observation de la Sounna hanta le Cheikh M'hammed jusqu'à son heure dernière. « Tu sais, disait-il peu de temps avant sa mort à son fils Ahmed, avec quelle exactitude j'ai tenu depuis ma première jeunesse jusqu'à maintenant, à me conformer scrupuleusement à la Sounna. Les gens de ce pays la transgressent en fermant les tombes avec des planches alors que la Sounna exige qu'elles soient closes avec des briques. Et moi qui, depuis mon premier jusqu'à mon dernier jour, me serai efforcé de la suivre, je crains de terminer mon existence par une innovation. » Et il ordonna à son fils- de clore sa tombe avec, neuf briques, nombre exact de celles qui ferment le tombeau du Prophète.

On peut juger par ces quelques exemples que l'auteur du Tal'at

oui Mochtari est parfaitement fondé à dire (p. 16) que o la voie des Naciria n'est en réalité que la voie même-du Prophète de Dieu, sa tradition et la Loi qu'il a apportée de la part de son Maître, qu'il a convié les créatures à adopter, pour laquelle il a combattu. Le cheikh M'hammed ben Nacer lui a simplement donné une vie nouvelle et en a été l'auxiliaire qui lutte pour son triomphe ».

La vie du cheikh M'hammed s'écoulait dans la zaouia partagée entre l'enseignement et la prière. Elle fut coupée par quelques visites aux tombeaux de Saints et par deux pèlerinages au cours desquels il échangea avec dés savants de Tripoli, du Caire, de la Mecque et de Médine de nombreuses Idjâzas. **11** donnait en même temps l'ouerd des Chadoulia Ghazia, en sorte que, tout en accomplissant une obligation religieuse, il faisait œuvre de propagande.

Son attitude politique semble avoir été réglée par le désir d'être le maître à Tamegrout mais d'éviter toute apparence de visées vers de plus hauts avantages temporels. Il se refusa toujours à mentionner dans la khotba du vendredi le nom du Sultan Moulay ach Cheiif, disant que la pratique d'appeler la bénédiction divine sur qui que ce fût dans le prône du vendredi était une innovation à la Sounna. Moulay Chérif lui envoya une lettre de menaces. Sidi M'hammed se contenta de retourner la lettre même au pied de laquelle il avait écrit : « A ta guise! tu ne feras que meure fin à cette vie mortelle ». Réflexion faite, le Sultan jugea préférable de ne rien entreprendre contre un adversaire si bien décidé à subir la persécution. Par contre, Sidi M'hammed dut se priver de faire au Maroc la guerre sainte contre l'Infidèle, sacrifice pénible pour un croyant qui aurait voulu mettre ses pas dans les pas du Prophète. Mais son éloignement dans les sables du Dràa ne favorisait pas sa prise de contact avec l'ennemi et d'autre part[1], il semble avoir tenu à éviter que les Princes de son temps ne crussent que, sous couleur de faire la guerre sainte, il ne cherchât à arriver au trône comme d'autres l'avaient fait avant lui. Cependant il suivait avec intérêt les efforts des musulmins qui luttaient contre les chrétiens. Il écrivit ainsi à El Khider Ghilan seigneur du Gharb une leure d'encouragement et de féli-

1. Comme le suggère un de ses biographes Ahmed bea Khiied Es Slaoui dans la *Tal'al oui Mochtari.* T. i, p. 107.

citations, à l'occasioo de l'évacuation de Tanger par les Anglais.

Le mardi 16 de Safar 1085, (mai 1674) le Cheikh M'hammed ben Mohammed Ibn Nâcer terminait sa carrière terrestre. La légende rapporte que des prodiges accompagnèrent sa mort. On entendit pleurer les Djinns, les cieux ouvrirent leurs cataractes. La veille du jour où il s'endormit dans la miséricorde divine, une lueur qui ne rassemblait ni à la lumière du soleil ni à celle de la lune illumina la teire. IL fut enterré près de la porte de sa zaouia qui donne sur le col de Sidjilmâsa[1].

La terre de son tombeau a la vertu de guérir les hommes et les animaux; il suffit d'en frotter la partie malade. On y vient du Levant, du Maghrib central, du Sous, chercher la guérison en se roulant sur le sol sous lequel il repose.

Sidi M'hammed, comme le patriarche Jacob, laissait 12 enfants mâles. Il sera parlé plus loin d'une partie d'entre eux. Il laissait également 7 filles. Par une manifestation expresse de ses volontés dernières, son fils Ahmed, né de son mariage avec Hafsa Elansaria, veuve de Sidi Ahmed ben Ibrahim, lui succédait comme Cheikh de la zaouia de Tamegrout et supérieur de l'ordre des Naciria.

Le Cheikh a laissé quelques ouvrages.

i» des lettres de direction Rasaîl qui ont été réunies sous le titre : Ichâf oui Mo asir-bi Rasaîl ich Cheikh Ibn Nâcir.

2° Ghanimat oui 'Abd ii Modnib fi-t-Taoussoul bi s Salât 'ala-n Nabî el Habib.

3° Le Kitâb oui Manâsik.

4° Un autre opuscule Fi Ahkâm Ghasli-1-Maouta (sur les règles à observer dans le lavage des morts).

5° Un recueil des Dikr et de ses Ouerds réunis sous le titre de Kitâb oui Adkâr oua l'Aourâd fi 'Amal il Iaoumi oua-l-Lailât.

6° Des Adjouibat réponses à des consultations sur différentes questions de doctrine, de droit et de pratique religieuse.

AHMED LE KHALIFA.

11° Cheikh de laziouia, de 1675 à 1717.

Ahmed le Khalifa était né, comme l'apprend une inscription

1. M. de Segonzac a donné une description de ce tombeau djns *Au ccnir de l'Atlas,* pp. 99 & 101.

de la main du cheikh M'hammed, en marge du 3e volume de son exemplaire de l'Ihia Ouloum-id-Din d"El Ghazzali, le mercredi soir, 18 de "Ramadan 1057 (octobre 1647). Élevé dans la zaouia sous les yeux de son père, il l'eut pour principal maître dans]a langue arabe, les Traditions du Prophète, l'exégèse coranique et les principes de la religion. Il trouva d'autres maîtres dans des disciples éminents de son père tels qu'Abou Salem El Ayachi qui lui donnt des Idjâza pour le Sahth d'El Pokhari et divers autres textes, et tels que Mohammed Ben Abi El Foutouh et Tlemsani et le fqih Abou l'Abbes El Djazouli. Dans le pèlerinage à La Mecque qu'il fit à l'âge de 19 ans en compagnie de son père, il prie également quelques leçons et reçut quelques Idjâzât de savants en renom du Caire et de Médine.

Le cheikh M'hammed donnait du choix d'Ahmed ainsi préféré à ses onze autres frères pour lui succéder dans le gouvernement de Tamegrout, les raisons suivantes :

Quelques temps avant de mourir, le cheikh Ahmed Ben Ibrahim aurait dit à M'hammed : « Épouse Hafsa (la femme du Cheikh Ahmed Ben Ibrahim) elle te donnera pour fils un homme vertueux, meilleur que moi et que toi. »

Se trouvant dans son oratoire particulier (Kheloua) le jour de la naissance d'Ahmed le Khalifa, M'hammed entendit une voix lui révéler qu'il allait naître de lui, ce même jour, un homme vertueux.

Enfin, quand Ahmed s'acquittait de la mission, conférée à tour de rôle à chacun des enfants du Cheikh M'hammed, de porter le repas aux hôtes de la Zaouia, il restait toujours quelques reliefs dans les plats. Preuve évidente de l'incontestable supériorité d'Ahmed sur ses autres frères qui ne ramenaient jamais que des plats complètement vides.

Ces trois raisons peuvent à coup sûr avoir puissamment contribué à déteiminer le choix du Cheikh, mais il est aisé d'en concevoir une quatrième qui, pour n'être pas formulée, n'en eut pas moins son poids. Ahmed étant Ansari par sa mère serait reconnu sans difficulté par ses frères respectueux de la volonté paternelle, et par le groupe des Ansari de la famille des premiers fondateurs de la zaouia dont l'opposition avait, trente ans plus tôt, retardé de trois années l'installation de Sidi M'hammed à Tamegrout.

Dans la .prévision que son fils serait chargé après lui des

destinées de la zaouia, le Cheikh M'himmed l'avait de bonne heure initié aux affaires et lui avait confié, notamment, plusieurs missions commerciales et politiques. Aussi, la seule conséquence delà mort du Cheikh fut-elle d'enlever sa personne physique à la vénération de sa famille et de ses disciples. Mais la zaouia fut administrée aussi bien que de son vivant.

En tant que Chef religieux, Ahmed le Khalifa s'en tint avec une stricte fidélité aux règles et principes posés par son père. Mais bénéficiant à la fois da prestige paternel et du sien propre,- il donna à son ordre une prospérité et une influence à laquelle il ne semble pas que ses successeurs aient rien ajouté.

On le voit, à la faveur des trois pèlerinages qu'il fit après la mort de son père, répandre son ouerd en Tripolitaine, en Egypte, à Médine. Au cours de son quatrième pèlerinage enroai, il désigne le moqaddem du groupe des Naciria d'Alexandrie et fait, dans son trajet de retour, des adeptes nombreux' à Dama, à" Tripoli, dans la plaine des Gheris de l'Algérie actuelle, à Ouadi Bechchâr. Pendant le pèlerinage qu'il fit en 1096 (1685 J. C.) l'histoire de la zaouia de Tamegrout se trouva raccordée un instant à l'histoire de France. Ahmed le Khalifa arriva en effet à Tripoli le.même jour que l'escadre du maréchal d'Estrées et il a laissé, dans une de ses Rihla, un récit intéressant du bombardement dont il fut témoin.

Politiquement, Ahmed le Khalifa suivit la ligne de conduite que lui- avait tracée son père, observant vis à vis des Sultans alaouttes la même attitude de réserve et se refusant, comme lui, à prononcer la Khotba au nom de Moulay Ismael. Mais Ahmed s'aperçut bientôt par les molestattons qu'il subit, plus fréquentes que son père n'en avait jamais éprouvé, que le pouvoir du sultan alaouite s'était singulièrement affermi. Cependant Moulay Ismael témoignait pour son caractère et pour sa personne une estime toute particulière : « Je n'ai jamais vu disait-il personne semblable à Sidi Ahmed Ibn Nacer. Quand j'eus une entrevue avec lui, ma main, placée dans la sienne, s'est mise à trembler. J'ai reconnu par là sa ferme confiance en Dieu et le fort attachement de son âme au Très-Haut. Pour tout autre qui se pique de sainteté, je sens sa main, trembler quand je la prends dans la mienne à quoi je reconnais qu'il craint les créatures[1] ».

I. *Tal'at oui Mochtari,* t. II, p. 107.

f Ahmed se consacra, comme son père, à l'enseignement dans sa zaouia avec un tel succès que, d'après la légende, les Djinus eux-mêmes venaient le consulter dans certains cas embarrassants.

Excellent administrateur, il agrandit considérablement et restaura une bonne partie des édifices de la zaouia. Il construisit un bâtiment pour loger ses livres, chaque corps de bibliothèque consacré aux ouvrages sur la même matière étant distingué par un signe spécial[1]. Il augmenta également les revenus de la zaouia en mettant en culture de nouveaux terrains. Enfin, il fit, directement ou indirectement, des opérations commerciales avec le Soudan.

Il eut trois femmes légitimes; Zineb bent Abderrahman et Tizdania ed Dra'ia pour laquelle il construisit la zaouia d'El Fadl : Sofia bent Mohammed Elbransia Echchefehaounia : et Amina Ech Chakouria, sa femme préférée, qui descendait du successeur du Prophète, le calife Abou Bekr. Elle était instruite et lisait le Coran.

Aucune de ses femmes ne lui donna d'enfants. La baraka de Sidi Ahmed avait au reste l'effet curieux de refroidir les ardeurs génésiques, chez ceux, bien entendu, qui venaient solliciter sa bénédiction avec l'intention sincère d'obtenir pour eux-mêmes un semblable résultat. Le .témoignage nous en est fourni par le Pacha Ghazilbn Chogra, visir de Moulay Ismael. « J'étais, rap. porte ce haut dignitaire, complètement dominé parla passion des femmes. Je confiai ma peine au Cheikh qui, se mettant à rire, enleva son caleçon et m'en fit présent. Je fus délivré, depuis lors, de cette ardeur qui me tourmentait. Dieu en soit loué* ». Une baraka qui guérirait l'infirmité contraire serait sans doute'd'un effet plus universel et plus généralement apprécié.

1. * ...Elle (cette bibliothèque) contiendrait environ 10.oco volumes et manuscrits recueillis par les ancêtres des Cheurfa et surtout par Sidi Mohammed ben Nicer qui vécut longtemps au Caire où sa manie de bibliophile lui valut le surnom de : la peste des livres Personne aujourd'hui n'a plus de souci de cette bibliothèque,- elle est fermée, assez hermétiquement pour qu'il ne soit pas possible d'y pénétrer, mais pas assez pour que l'on n'y puisse prendre des volumes. Plusieurs personnages notable* sont venus nous en offrir à des pris ridiculement bas qui décelaient leur provenance. Tous ces livres portaient des notes manuscrites de la main des Cheuna.» (De Segonzac, *Au cour de l'Atlas,* p. toi.)

2. Cité dans le *Tal'at oui Mochtari,* t. II, p. 107.

Sidi Ahmed mourut dans la nuit du jeudi au vendredi 19 Rebi' 2e 1129 (1717). Son corps fut lavé par ses femmes et les ultimes prières dites sur son tombeau par son neveu et successeur Sidi Mousa, fils de Mohammed El Kebir ben M'hammed Ibn Nacer.

SIDI MOUSA BEN MOHAMMED EL KEBIR

3e Cheikh nâciii de la zaouia de Tamegrout, de 1129 à 1142.

Avec Ahmed le Khalifa disparait la 2e figure de premier plan des chefs des Naciria. Le rôle de leurs successeurs fut surtout de conserver intact le patrimoine matériel et moral dont ils recevaient la gestion.

De son mariage avec Meriem Tahninet, sa cousine, le cheikh M'hammed Ibn Nacer avait eu trois fils : Mohammed El Kebir, Ali et Mohammed Es Seghir.

Mohammed El Kebir, évincé comme tous ses frères de la direction spirituelle de Tamegrout par Ahmed le Khalifa, n'en fut pas moins un saint personnage doté d'une baraka personnelle qui fit passer dans sa descendance la dignité dont lui- même avait été privé. Cette baraka se manifeste d'une façon éclatante à Meknes où Mohammed était venu solliciter une grâce dùSultan Moulay Lmaël. Un jour qu'il passait auprès de la ménagerie du prince, des lions énormes sonis de leurs cages comme pour l'attaquer, se couchèrent humblement devant lui. Mohammed El Kebif, mort en 102e (1617 J. C), fut enterré à Tamegrout. Sa tombe qui est un but de pèlerinage, est placée sous une qoubba sur les murs de laquelle serait écrite une qacila composée en l'honneur du défunt par un pcëte de Chefchaoun.

De l'une de ses femme?, Maîmouna, il avait eu un fils du nom d'Abou'Amran Mousa qu'Ahmed le Khalifa désigna comme son successeur.

Mousa", né en 1076 (1665-1666) avait é:é élevé àla zaouia de Tamegrout où il eut pour principal maître son oncle Ahmed dont il était le neveu favori et qui, le destinant à lui succéder, l'envoya en mission officielle auprès du sultan Moulay Ismaël. Le Cheikh Mousa eut à subir de nombreuses traverses. « 11 suivit,

1. La biographie de ce cheikh a été faite par son fils Sidi Mohammed El Mekki dans *Ai Dorar oui iiorassa'a* et dans sa *Tali'at oui Drda.*

dit son fils dans la Tali'at oud Drâa les voies des deux cheiks ses prédécesseurs et il s'acquitta de sa charge en chef de premier ordre. Mais il eut à souffrir des agissements de parents perfides * : à quoi s'ajouta la tyrannie de gens en place et d'artisans d'iniquités si bien qu'il passa par des épreuves telles qu'une partie d'entre elles auraic suffi à faire s'entrouvrir les montagnes et à combler de vase les océans. »

La fin de sa vie le trouva aux prises avec de pénibles difficultés d'administration. Un rnoqaddem du Sous extrême, chargé d'administrer en ce lieu les fondations pieuses constituées au profit de la zaouia avait eu la scélératesse sacrilège d'en détourner les produits en grains, huiles, fer et cuivre.

Ne voyant pas arriver ces rentrées sur lesquelles il comptait, Sidi Moûsa se résolut à entreprendre le voyage du Sous pour, faire rendre gorge à ce mandataire indélicat. Le cheikh arriva à la zaouia de Sidi Hosein ben Charhabil, connue sous le nom de Zaouiat El Aman. Il eut en ce lieu une entrevue avec Sidi Hosein pour qui le rnoqaddem, prétendait avoir une vénération particulière et qu'il disait considérer comme son maître après le Cheikh de Tamegrout, Sidi Hosein promit d'écrire au coupable pour l'amener à restituer les objets volés. Mais cette démarche ne produisit aucun résultat. La rage au cœur, Sidi Mousa revint sur ses pas, passa par Marrakech et Oemnat où il ressentit les premières atteintes de la maladie qui devait l'emporter. Traversant leTadla, il fit un crochet vers la zaouia d'El Faid où il mourut le jeudi 2 de Rebi i° 1142 (octobre 1729). Son corps fut porté et enterré à Tamegrout.

ABDALLAH BEN MOHAMMED EL KEBIR.

4e Cheikh Naciri 1142 et

DJA'FAR BEN MOUSA.

5° Cheikh 1142-1157.

Après sa mort, la zaouia de Tamegrout eut pour Cheikh le frère germiin du défunt, Abdallah ben Mohammed El Kebir qui,

1. Cité dans le *Tal'at oui Mocbturt,* t. II, p, 140.
2. Proches parents, scorpions 1__jjLLc '-ri>^

trois mois plus tard, se démit de ses pouvoirs, nous ignorons dans quelles conditions et pour quelles causes, en faveur de son neveu Dja'far ben Mousa, fils de son prédécesseur. Il semble que Dja'far ait eu une existence moins agitée d'événements fâcheux que les cheikhs précédents car le Tal'at oui Mochtari nous donne peu de détails sur sa vie. Nous savons simplement qu'il fit restaurer la mosquée de El Khelouat, à Tamegrout. Il mourut en 1157 (1744 J- C).

YOUSEF BEN MOHAMMED EL KEBIR.

6e Cheikh Naciri, 1157 à 1197.

Il eut pour successeur un des frères consanguins de son père, Yousef l'un des fils que Mohammed ben El Kebir avait eu de son esclave Ya'qout!

Sidi Yousef jouissait déjà d'une haute réputation de science et de vertu. Avant de donner, comme supérieur des Naciria, les ouerds aux mourids, il se sanctifia par une visite aux combeaux de Moulay IJriss à Fez et d'Abdesselam Ben Mchich au Djebel 'Alam. Il semble que sa direction ait été marquée par une très active diffusion de l'ouerd des Naciria et par une moindre tension dans les rapports de la zaouia avec le Makhzen. Le cheikh de Tamegrout figurait parmi les notables du Maghrib qui vinrent prêter serment de fidélité à Sidi Mohammed ben Abdallah lors de son intronisation en 1761 (J. C).

Sidi Yousef mourut en 1197 (1783 J. C). Il avait eu 25 enfants mâles — (sans parler des filles) qui tous, dit un biographe « arrivèrent à l'âge d'homme et enfourchèrent chevaux et mulets ».

Plus nous approchons de la période contemporaine, plus les sources écrites dont nous disposons deviennent pauvres en renseignements et en détails sur la vie des Cheikhs de Tamegrout, soit qu'ils n'aient pas d'histoire, soit que les annalistes aient jugé plus prudent de se taire sur des événements trop peu éloignés des générations actuelles.

ALI BEN YOUSEF.

7e Cheikh, de 1197 à 1235.

A Sidi Yousef succéda son fils Sidi Ali dont on nous

I. La biographie du Cheikh Yousef est écrite daus la *Raouda* d'Abou \ve Rebi' Soleïman el Haouât.

dit qu'il suivit les traces de ses ancêtres et mourut en 123S (1818-1819).

ABOU BEKR BEN ALI.

S^e Cheikh, de 1235 à 12S1.

Abou Bekr bea Ali mourut en 1281 (1864-1865) après 46 années de direction sur laquelle, comme pour ses deux prédécesseurs immédiats, nous ne pourrons être renseignés que par des sources orales.

MOHAMMED BEN ABI BEKR.

9* Cheikh, de 1281 à 1304.

Ce Cheikh prit la direction de la zaouia à la mort de son père et prédécesseur. Il suivit les traces de ses ancêtres, fit de nombreuses visites au tombeau de Sidi Abdesselam ben Mchich et mourut le iS de Rebi i° 1304 (1886 J. C.) dans la zaouia d'Adaououar de Ras El Ouad.

MOHAMMED EL HANAFI BEN MOHAMMED BEN ABI BEKR.

10e Cheikh = 1304. 1325.

A la mort de Mohimmed, l'intervention du pouvoir central se marque, pour la première fois sans doute, dans les affaires intérieures de la zaouia. Ce fut en effet sur l'ordre exprès du Sultan Moulay El Hasan que le 10e Cheikh de Tamegrout succéda à son père. Il semble que jusqu'alors chaque cheikh ait été désigné par son prédécesseur immédiat et se soit passé de l'investiture du Sultan. Cette intervention du makhzen fut amenée par les compétitions dont la baraka du chikh de Tamegrout devint l'objet à la mort de Mohammed ben Abi-Bekr... « après la mort de Sidi Bou Bekr la baraka des Naciria fut revendiquée par Sid-El Hanafi, son fils, et par Sid-el Habibi son neveu. Cette discussion dans laquelle chacun entraînait une partie des fidèles, partagea la confrérie en deux camps dont les luttes tarirent également la fortune et le prestige. Les Draoua se desaffectionnèrent de leurs ch.urfa, la ziara s'en ressentit, et le budget de la Zaouia, grevé par les lourdes charges de l'hospitalité et de la guerre, devint insuffisant. Il fallut contracter des dettes. Les Ait Atta, qui avaient été, tour à tour alliés des deux préten-

dants, avancèrent quelque argent puis en réclamèrent le remboursement : -et, comme on tardait à acquitter leur créance, ils attaquèrent Tamegrout et en pillèrent un quartier.

Sid el-Habibi se retira le premier; il emmena ses lemmes, ses serviteurs et partit pour le Sous où il tonda, ou seulement restaura, la zaouia d'Adouar.

Quant à Sid el-Hanafi, resté seul pour faire face aux exigences des créanciers de la zaouia et aux charges de l'hospitalité, il partit en voyage, et, depuis deux ans, il circule dans le Sud marocain, quêtant pour remplir son trésor vide, et s'efforçant de réchauffer par sa présence la charité et le zèle attiédis de ses fidèles

La mort mit fin en 1325 (1907 J. C.) aux tribulations du chikh Mohammed el Hanafi et la niqâba des Nâciria revint à son ancien compétiteur évincé le chikh Ahmed ben Abi Bekr.

AHMED BEN ABI BEKR IBN NACER.

II^e chikh (ou naqib) de la Zaouia, 1325.

A la mort de Mohammed ben Abi Bekr (Bou Bekeur) survenue en 1304 (1907 J. C.) Mohammed El Hanafi, son fils, s'était vu disputer la baraka paternelle par son oncle Ahmed ben Bou Bekeur qui invoquait à l'appui de sa prétention la supériorité de l'âge. Chacun des deux compétiteurs se constitua un groupe de partisans qui se livrèrent, comme on vient de le dire, une guerre ruineuse pour les intérêts matériels et pour le prestige moral de l'ordre des Naciria. Moulaye El Hasan instruit de ces compétitions manda les deux rivaux à Fez et trancha leur différend en faveur de Mohammed El Hanafi qui avait su présenter de judicieux arguments métalliques à des membres du makhzen prompts à les entendre et habiles aies faire valoir. Sidi Ahmed, évincé, reçut de son côté quelques compensations pécuniaires.

Pendant le séjour qu'il fit à Marrakech comme Khalifa de son frère, Moulaye Abd el Hafid, cherchant à s'assurer pour le succès de ses desseins le concours de personnages influents, n'eut garde de négliger Sidi Ahmed et des rapports constants, ressemblant

1. De Segonzac : *Au coeur dt l'Atlas*, pp. 9J-94- Comme on le verra par les lignes qui suivent, le véritable.compétiteur de Mohammed el Hanafi était son onde et non pas son cousin.

fort à une étroice amitié, s'établirent entre les deux hommes. Aussi, lors de la chute de Moulaye Abd el Aziz, le naqtb des Naciriin fut-il l'un des plus actifs partisans de la cause hafidiste. Quand cette dernière eut triomphé, Sidi Ahmed Ibn Nâcer qui devait à son amitié avec le nouveau souverain la niqâba des Naciriin devenue vacante par la mort de Mohammed el Hanafi, fut en grand crédit au makhzen. Par lettres-patentes spéciales, Moulaye Abd el Hafid conféra à son fidèle partisan le droit de disposer, comme il l'entendrait, des revenus des habous constitués au profit de toutes les zaouias naciria du Maroc. Appliquées avec leur sens le plus large par le bénéficiaire, ces lettres-patentes permirent à celui-ci d'affecter à ses besoins personnels et à ceux de sa famille, des revenus constitués au profit ^d'oeuvres pies. La plupart des zaouias succursales de Tamegrout n'ont pas cessé depuis lors de protester contre cette interprétation léonine du texte chérifien

La déposition de Moulaye Abd el Hafid fut presqu'aussitôt suivie de l'exode à Tamegrout du chikh Ahmed et de sa famille. Bien que le sultan Moulaye Yousef lui eût donné une preuve de ses dispositions bienveillantes, en confirmant, par une mesure de générosité qui ne lui coûtait pas plus cher qu'à son prédécesseur, le dahir hafidien dont il vient d'être question, l'ancien ami de Moulaye Abd el Hafid jugeait le séjour de Fez peu sûr pour lui. Rentré dans sa zaouia le cheikh Ahmed entretint pendant quelque temps des intelligences avec el Hiba en qui il voyait un moudjahid désintéressé, et mit à son service le prestige et l'influence dont dispose le chikh de Tamegrout. Mais soit qu'il ait été désabusé sur le compte du désintéressement, d'El Hiba, soit qu il n'ait plus foi dans la fortune de celui-ci, Sidi Ahmed a rompu avec le fils de Ma-WAïnin et adopté à l'égard du régime nouveau une attitude expectaote. Cependant, au début de l'année 1917, il a chargé son fils de présenter une hedia à S. M. Moulaye Yousef. En juin 1914 il avait envoyé au Résident général une lettre de félicitations à l'occasion de l'entrée de nos troupes dans Taza. Il est à espérer que ces

1. En 1917 ces protestations qui ne s'étaient fait entendre que dans l'intérieur des zaouias naciria, devinrent publiques et même très vives dans les deux zaouias de Rabat et de Salé.lorsqi» le ministère des Habous, par application d'une mesure générale, voulut prendre sous son contrôle les habous d ces zaouias comme il l'a tait pour habous des mosquées.

bonnes dispositions se maintiendront et ne feront même que s'accentuer.

ROLE RELIGIEUX ET SOCIAL DE LA ZAOUIA DE TAMEGROUT

Le biographe d'un des cheikhs de Tamegrout nous dit; « qu'il résida constamment dans la zaouia, occupé de tout son zèle à établir la religion que Dieu a révélée, à donner une vie nouvelle à la tradition du Prophète, â éteindre L'hérésie, à nourrir les voyageurs, supportant les vexations auxquelles il était en butte de la part de ses voisins et des détenteurs du pouvoir à son époque »*. Cette formule définit assez bien le rôle religieux, social et politique d'une zaouia telle que celle de Tamegrout.

Avant tout, le rôle d'un fondateur de zaouia est, à ses propres yeux, celui d'un missionnaire qui convie les populations infidèles à embrasser l'Islam (Iad'i ila Allah di! J,t qui maintient celles qui sont déjà islamisées dans l'exacte observation de la foi ^jJi k>li! Iqâmat eddin) et qui veille à ce que chaque converti règle tous les actes de sa vie sur la SouDna, la tradition laissée par le prophète. Il s'agit donc d'enseigner la doctrine de l'Islam, de faire connaître le texte sacré et la véritable Sounna telle que les traditionnistes les plus autorisés l'ont établie par leurs travaux critiques, et de faire une guerre inexpiable à toutes les anciennes coutumes que l'instinct héréditaire légué par leurs ancêtres païens aux nouveaux musulmans, fait survivre et se manifester bien des siècles même après l'islamisation. « La *coutume* et ceux qui la suivent, dit le Cheikh Mhammed Ibn Nacer dans ses Adjouïba, sont condamnés au feu éternel. La Sounna est la* règle, de préférence à la coutume ! » « H faut entendre ici, dit un commentateur, la coutume qui n'a pour elle ni un texte sacré ni une tradition prophétique, car elle est, dès lors, une hérésie, toute hérésie est un péché et tout péché est puni des flammes éternelles comme l'a dit

>j\jtt ,UiJ\ ,Utl, iej^Jl >*-\ s f-*-» <OJl Jfj

le prophète, que Dieu le bénisse et lui accorde le Salut ! »[1].
C'est ainsi que le cheikh M'hammed combattait la superstition des jours néfastes. « Dans la doctrine de Malek, disait-il, tous les jours sont à Dieu et s'abstenir pendant certains d'entre eux de faire un voyage ou un. acte quelconque, c'est enfreindre la défense que fait la loi religieuse de tirer des présages, u

En toutes circonstances, même dans celles où l'on est le plus fidèle à la coutume, telle que le mariage, la coutume des ancêtres est combattue : « J'ai marié, un jour, une de mes cousines, rapporte M'hammed Ibn Nacer dans ses Adjouîba, et je n'ai pas exposé plus de frais que ceux d'une grande écuelle de couscous pour les Tolba ; nos ancêtres avaient à cet égard *des usages que nous avons répudiés* pour nous attacher à la Sounna du prophète de Dieu. Aussi nous mettons-nous fort peu en dépense pour le repas de noce et pour le douaire » Tous les actes ordinaires de la vie sont rinsi jugés à la lumière de la Sounna et proscrits s'ils ne sont légitimés par un texte de Coran, un propos, ou un acte de la vie du Prophète

Cependant la coutume ou certaines pratiques superstitieuses étaient parfois les plus fortes. Du cheikh M'hammed Ibn Nacer lui-même, qui fut soucieux jusqu'à la dernière minute de sa vie mortelle, d'éviter la plus légère transgression de la Sounna, nous connaissons au moins une concession indulgente à ce qu'aucun hadith ne recommande. Un de ses plus fidèles disciples[1] le pria de vouloir bien lui cracher dans la bouche, désirant donner ainsi à son esprit une capacité plus grande pour absorber la science du visible et de l'invisible. Le Cheikh se prêta complaisamment à cet acte qui pourtant ne s'appuie, croyons-nous, sur aucun hadith.

La zaouia n'est pas seulement un centre religieux qui exerce son action dans une aire déterminée; elle est également un séminaire d'où sortent des missionnaires fondateurs d'autres zaouias qui, de proche en proche, porteront plus au loin, par étapes

' i. *Tal'al oui Mochtari,* t. I, p. 299.

2. *Tal'at oui Mochtari,* t. I, p 502.

;. Ce disciple, Sidi Abou l'Abbes Ahmed Ben Abdelkider El Tastaouti. paraît avoir été un homme assez singulier et mal équilibré qui finit par ses croire et se dire « maître de l'heure «si bien que ses propres disciples, inquiet pour eux-mêmes des conséquences de cette attitude, prévinrent discrètement le Sultan Moulay Ismacl qui le tint en prison pendant deux années.

successives, la connaissance du Coran, et la pratique de la Sounna. C'est ainsi que Abou Dja'far Ali, l'un des fils que le cheikh Mohammed Ibn Nacer eut de Meriem Tahninet, quitte la zaouia de Tamegrout à la mort de son père et en 1674 fonde dans le Sous, près d'Aoulouz, au lieu dit Ras El Oued, la zaouia d'El Bôur. Une partie de ses descendants possède encore cette zaouia? mais d'autres essaimèrent ailleurs. On trouve des descendants de son petit-fils, Nouh, à Ourikat Aghmat. sOt»sl ïSjjj.

Ismaël, un des descendants du même Abou Dja'far 'Ali faisait, il y a quelques années, par le seul effet de sa baraka, rentrer une montagne dans les entrailles de la terre. Ce miracle est fameux dans toute la tribu des Hayaïna où il s'est produit.

M'hammed Es Seghir, fils de Mohammed Ibn Nacir Ier cheikh Naciri de Tamegrout, a pour fils Ahmed qui fonde la zaouia d'El Baraka.

Un de ses descendants, Mohammed, surnommé Abba Nou, est enterré sous une coupole à Ouârzazât. On trouve de ses descendants dans les Hentifa îa.- chez les Sofian, dans la Chaouia, à Larache, dans le Sous et dans le Drâa.

Yousef, *6*e Cheikh Naciri de Tamegrout a un de ses descendants qui meurt dans la zaouia d'Iracen, au Sous. D'autres se trouvent : à Oumm El Djedid, à Mazouda près de Marrakech, à Settat, à Tideli près de Demnat (Demnat paraît être un centre important de Naciria) dans les Mesfioua, à Meknès et chez les Beni Ifran du Sous.

La descendance d'Abdallah ben Mohammed El Kebir qui fut cheikh de Tamegrout pendant quelques mois, se répartit entre Todgha, Ferkala, Tounfit, Aït Bou Zid, Doukkala, Rabat, Ghiatsa.

Les descendants de Dja'far, 5e cheikh Naciri de Tamegrout, sont fixés à Ounîla et à Tadoulan des Aït Zineb.

Toute une branche des Naciri s'est fixée à Chefchaoun.

L'extraordinaire prolificité de ces patriarches explique la vaste dispersion de leurs descendants. M'hammed ben Nacer a ta enfants mâles; Yousef, son fils, en a 25 : un des fils de ce dernier, Mohammed en a iS. La plupart d'entre eux, formés à l'apostolat par un dressage héréditaire, vont dans les régions berbères, mal ou non encore islamisées, porter le Coran et la Sounna. Des disciples, qu'un long contact avec la baraka du maître, la prédi-

lecrion qu'il leur a marquée, l'enseignement qu'ils ont recueilli, les grâces particulières que Dieu leur a accordées en- conséquence, ont rendus propres à ce rôle vont également porter au loin la bonne parole et fonder des zaouias qui, d'abord extrêmes avant-postes de l'islamisation, deviennent à leur tour centres principaux d'où partent et essaiment quantité de zaouias nouvelles.

Réserve faite pour l'obstacle qu'un respect trop timoré de- la Sounna peut mettre à l'adoption de certaines formes de la civilisation européenne, il semble que les services sociaux rendus dans le passé par la zaouia de Tamegrout ne puissent être évalués trop haut.

La propagande musulmane a pour condition *Y enseignement* du Coran et de la Sounna qui sont la loi à la fois religieuse et civile réglant aussi bien les rapports sociaux et les actes de vie quotidienne que les rapports avec la Divinité. La zaouia doit assurer par suite le bienfait de l'enseignement à tous ses degrés, depuis la lecture et l'écriture apprises aux tous jeunes enfants jusqu'au droit, à la théologie et à la métaphysique du soufisme enseignée aux Tolba.

Voici une liste des textes étudiés aujourd'hui à la znouia de Tamegrout comme ils l'étaient au temps du cheikh Mohammed Ibn Nacer : Le Mokhtasar de Sidi Khelil, le Tashil d'Ibn Malek avec son commentaire par Ibn 'Aqil, la Kâfia d'Ibn El Hadjib avec son commentaire par Er Râdj (?), la Khazradjia, le livre d'Ibn Atia sur le partage des sucessions, la Soghra d'Es Snoussi avec.son commentaire, El Haoudi avec le commentaire d'Es Snoussi, l'El Kâh fi 'Ilm El Qaouâfi, 1 Alya d'Ibn Malek, la Djarroumia avec son commentaire par Makoudi, le livre d'Ibn 'Abbad sur les Hikam; l'Ihia Ouloum ed Din d'El Ghazzali; le Silah el Moumin, l'Ec Targhib oua-t-Tarhib oua Isti'ab d'Abou Omar ben Abd £1 Barr, le Sahih d'El Bokhari et celui de Moslem, l'Idah d'Abou Ali El Farisi, El Djomal, d'Ezzadjadj, le livre de Sibaouiyeh, le Mofassal deZamakhchari, le Djama* El Djaouâmi' de Soyouti, la Lamiat el Arab, etc..

La méthode d'enseignement du Cheikh M-hammed consistant à se borner à donner des éclaircissements sur le texte lui-même et sur les passages du commentaire s'y rapportant. « C'est ce qui est le plus utile pour les débutants, disait-il; multiplier les citations extraites d'autres ouvrages présente plus d'inconvénients

que d'avantages[1] ». Cette doctrine fut adoptée par l'un de ses plus brillants discip'es, un des noms marquants dans la littérature marocaine, le Cheikh El Ioussi : « La vraie méthode en matière d'enseignement, dit El Iousi dans sa Fihrisi, consiste à donner un texte exact et à en éclaircir les obscurités. Tout ce qui est outr&cela est plus nuisible que profitable. » Les sciences physiques et expérimentales sont exclues de cet enseignement qui comporte principalement, on le voit, l'étude d'ouvrages de grammaire, de jurisprudence et de théologie. Il n'en a pas moins eu son utilité pour conserver dans les générations successives qui ont vécu-à l'ombre de la zaouia, l'aptitude aux travaux intellectuels. Ce sont en effet de ces études qui présentent l'avantage de « donner de la subtilité à l'esprit » suivant le mot d'un diplomate célèbre.

En des temps troublés tels que ceux où vécut le cheikhM'hammed. alors que le Maroc, déchiré par les guerres intérieures, était le théâtre de massacres, de destructions et de pillages, Tamegrqut fut un asile où la science continua à être enseignée et où les livres qui en conservent le dépôt furent mis à l'abri des destructions.

C'était un dicton courant, au rapport de l'auteur du Nachr El Mathani, que, sans trois personnages; Sidi • M'hammed Ibn Nacer dans le-Drâa, Sidi M'hammed ben Abi Bekr Ed Dilaï à Ed Dila, et Sidi Abdelkader El Fasi à Fez, la science aurait complètement disparu du Maroc au xi" siècle à cause des nombreux troubles civils qui y régnèrent.

La bibliothèque de la zaouia, qui passe pour être aujourd'hui une des plus riches du Maroc, tut jusqu'à ces derniers temps" l'objet de la sollicitude spéciale des cheikhs de Tamegrout. M'hammed acquit de nombreuses copies de manuscrits, en fit de sa propre main à un moment où telle était sa pauvreté que lui et sa famille dormaient à même le sol, ou quelquefois sur des fibres ou sur des branches de palmier, faute d'avoir de quoi faire l'acquisition d'une natte pour leur servir de lit. Un de ses disciples lui ayant envoyé une natte pour qu'il pût s'y coucher le Cheikh s'en priva au profit de ses livres sous lesquels il la plaça pour les préserver de l'humidité du sol. Plus tard, les offrandes affluant à la zaouia et sa situation matérielle s'étant améliorée, il n'hésitait pas à donner la somme, alors considé-

i. *Tal'at oui Mochtari, x.* I, p. 159.

rable, de 800 mitsquals, en monnaie ce l'époque, pour une copie du Kirab ou l'Hilia d'Abou Naîm Ei Isbahâni. A la mort du cheikh M'hammed, cette bibliothèque était déjà assez importante pour que le cheikh Ahmed construisît un bâtiment spécial pour la loger. 5"es successeurs continuèrent à l'enrichir.

L'influence morale du spectacle d'une vie entièrement consacrée aux pratiques de la piété, à la lutte contre les passions, au contrôle incessant de soi-même dans les actes les plus ordinaires de la vie, ne pouvait manquer d'avoir l'effet salutaire d'affiner et d'adoucir les mœurs rudes de populations qui, tout occupées à lutter pour contraindre un sol ingrat à les nourrir, conservaient plus que d'autres, placées dans des régions mieux favorisées de la nature, la brutalité primitive. Le cheikh M'hammed rencontra un jour un jeune garçon qui poussait devant lui un âne chargé d'une caisse de dattes; le malheureux animal boitait péniblement. Emu de compassion le Cheikh demanda à l'enfant le nom de. son père et quand il le connut : « Dis à ton père, ordonna-t-il, que je décline toute responsabilité morale en ce qui le concerne s'il ne laisse pas cet âne reposer jusqu'à sa guérison[1] ». Le tabac était interdit, la pratique de l'alchimie défendue, l'exemple d'une honnêteté scrupuleuse donné, comme dans le cas du marchand de tabac qui, ayant introduit l'herbe interdite dans la zaouia, vit sa marchandise confisquée et brûlée mais après avoir été toutefois désintéressé de son prix. A la vérité, on trouve des cas où ces leçons de scrupule de conscience sont parfois méconnues. Abou Errebi' Sliman ben Mohammed El Hououât appartenant à une branche des Ibn Nacer fixée à Chefchaoun parle dans sa « Raouda » du Cheikh de Tamegrout, Yousef ben Mohammed El Kebir, qui passa par cette ville au retour d'un pèlerinage au tombeau de Sidi Abdesselam ben Mchich et il raconte à cette occasion l'anecdote suivante : « Pendant son séjour à Chefchaoun, le Cheikh Sidi Yousef avait fait conseiller à ma mère de vendre les jardins de palmiers et enclos situés dans leur zaouia du Drâa et faisant partie de la succession laissée par mon père, ces biens étant trop éloignés pour nous être de quelque avantage. Il lui conseillait en même temps de donner mandat pour cette liquidation au cousin de mon père et allié du cheikh Sidi Ahmed Ibn Nàcer, le fqih, objet de la bénédiction

1. *Tal'at oui Mochtari,* t. I, p. 290,

divine, exclusivement consacré au service de Dieu, Abou Mohammed Abdallah ben Erthàmi ben Ahmed ben Mohammed El Branesi Echchefechaouni fixé dans le Drâa avec ses enfants. Ma mère suivit ce conseil, fit faire toutes les pièces légalement nécessaires et les remit au cheikh qui partit en paix- Jusqu'ici j'ignore roralement ce que le mandataire a fait par la suite. Je sais pourtant qu'il est toujours vivant, Dieu lui pardonne! Je n'éprouve nullement la nécessité de réclamer ces fonds, à cause de la difficulté d'opérer ces rentrées joint à ce fait que Dieu m'a donné des biens suffisants pour me permettre de m'en passer, louanges et grâces en soient rendues au Très-Haut[1] ».

Mais au point de vue matériel, les services sociaux de la zaouia ne sont pas moindres. Sa présence dans ces régions désolées y permet une* certaine activité commerciale à la faveur de laquelle des progrès matériels s'introduiront peu à peu. Elle fixe dans les sables une population qui en restreint le domaine, gagne sur le désert de nouveaux terrains de culture, et met de la vie et de l'activité là où régneraient sans elle le silence et la mort. Les voyageurs « les fils du chemin », que les affaires ou le pieux motif d'un pèlerinage amènent en ces lieux, trouvent à la zaouia gîte et souper. A la vérité la chère y est assez maigre et il ne faut point s'attendre à y saisir quelques occasions de franches lippées.

Parlant dans son Inârat oui Basâir, de la résignation et de la pauvreté du cheikh M'hammed Ibn Nacer à ses débuts, Aboul Abbâs Elhachtouki nous dit quel est l'ordinaire de la zaouia : «Je l'ai vu (le cheikh M'hammed) dans ma jeunesse, alors que je me trouvais dans sa zaouia de Tamegrout pour y apprendre les sciences coraniques etc .. apporter lui-même aux Tolba delà bouillie de farine ou du lait aigre. Il nous gratifiait chaque mois d'une large gamelle (sohfa) de dattes. Le soir nous avions un peu de couscous dont chaque Taleb, à son tour, recevait du Cheikh 3Ïnsi trois ou quatre bouchées: « Toiba ! disait le Cheikh, par Dieu, notre famille et les gens de la zaouia ne mangent rien de plus que ce que vous mangez ».

Par suite, la zaouia ayant prospéré, la chère y fut moins simple, bien qu'on y ait toujours conservé la tradition de ses premiers fondateurs de ne présenter aux hôtes que des n enus très réduits.

i. *Tal'at oui Mochturi,* t. II, p. 144.

Un usage assez touchant voulait que les enfants du Cheikh M'hammed, eux-mêmes, allassent à tour de rôle porter le repas aux hôtes de la Zaouia et l'appétit de ces derniers se révélant moins onéreux quand son fils Ahmed était chargé de porter les plats, le cheikh M'hammed reconnut en ce fils les marques certaines d'une baraka supérieure.

Dans ces régions infestées par les coupeurs-de route, les cheikhs de Tamegrout assuraient aux voyageurs une sécurité relative, que le pouvoir central était impuissant à faire régner. La légende populaire symbolise ce rôle tutélaire dans un miracle qu'elle prête à Sidi Ahmed ben Ibrahim prédécesseur d'Ibn Nacer.

Un notable des Fechtala venait ordinairement conduire des moutons dans le Drâa et descendait dans la zaouia. Quelques individus vivant de brigandage menacèrent un jour de le détrousser. Ce marchand se trouvant précisément avoir sur lui des sommes considérables, le cheikh Ahmed ben Ibrahim leur fit demander de le laisser passer sans l'attaquer, mais il s'y refusèrent. Le Fechtali prolongeant son séjour dans la zaouia le cheikh Ahmed lui donna l'ordre départir; « Monseigneur, dit l'homme, j'ai peur que ces gens là ne m'ôtent la vie — Tu n'as rien à craindrelui affirme le Saint— ». Le marchand se mit donc en route et, arrivé à un certain endroit, il fut attaqué par ces brigands qui l'entourèrent, lui et ses compagnons. Ils se trouvaient dans cette situation critique lorsque, soudain, un lion énorme et d'une forme terrifiante, chargeant les brigands, les dispersa, chacun fuyant seul de son côté. Or, jamais auparavant on n'avait vu de lion en cet endroit. Dieu sauva ainsi cet homme, en dépit de leurs mauvais desseins ! »

Tamegrout était gîte d'étape et point de départ des caravanes. A celles-ci, les cheikhs accordaient une protection rétribuée dont ils tiraient d'appréciables revenus. Un certain El Hadj Ali Es Soussi, serviteur d'Ahmed le Khalifa, 2° Cheikh Naciri de la Zaouia, rapporte de la façon suivante comment une caravane fut mirculeusement sauvée.

« Le Cheikh (Ahmed le Kalifa, 2° Cheikh de Tamegrout) me fit partir avec une grande caravane qui se rendait au Soudan pour y effectuer des opérations commerciales. Arrivés à un point d'eau, des Arabes Oulad Délim, nous établîmes notre camp près de l'aiguade. Nous avions à peine eu le temps de nous reconnaître que des cavaliers et des hommes porteurs de mousquets arrivaient

vers nous avec le dessein de piller la caravane et montaient leurs tentes à quelque distance. La crainte fut générale et nous nous prépaiâmes à livrer bataille aux nouveaux venus. Nous avions en effet avec nous, dans la caravane, plus de i .000 mousquets ; quant à l'ennemi il en comptait encore bien davantage. On se prépara donc résolument au combat. Au moment de la méridienne, ayant cédé à un léger sommeil, je vis soudain se dresser devant moi k cheikh Ahmed Ibn Nacer (Dieu soit satisfait de lui !) Il était vêtu d'une simple tunique (qachchâba) de toile, s| tête était ceinturée d'une grossière étoffe de laine et sa main tenait un bâton muni à son extrémité d'une pièce de fer dont il me porta un coup à la poitrine ; j'en sentis le froid jusque dans mes entrailles: « Va, me dit-il, trouver le cheikh N..., l'un des cheikhs de ces arabes et dis-lui que j'ai fait le serment par Dieu que, si cette caravane, perd quelque chose, je le lance (peut être dit-il, je le projette) jusqu'à tel endroit ». Je me réveillai saisi de terreur. Nous avions parmi nous le Chérif, objet de la bénédiction divine, Moulaye Hâchem El Hasani, habitant d'Elqsâbi, auquel je dis u Réjouis-toi ! nous nous tirerons de ce mauvais pas, s'il plaît à Dieu ! J'ai vu en songe le cheikh Ahmed qui m' a dit telle et telle chose. Moulaye Hâchem annonça cette bonne nouvelle à tous en les invitant à taire offrande (à la zaouia du cheikh). Un instant s'était à peine écoulé que nous vîmes quatre cavaliers de ces arabes nous faire des signes de loin en nous disant de désigner quelqu'un de nous pour s'aboucher avec eux. Mais il ne nous paraissait pas que nous eussions à nous y fier. Enfin, prenant mon mousquet, je m'avançai vers eux et nous engagâmes la conversation. Il se trouva que ces individus étaient précisément l'homme même donc le cheikh m'avait parlé, accompagné de ses fils, je lui racontai la vision que j'avais eue. « J'ai vu en songe, me dit-il à son tour, le cheikh Ahmed tel ^u'il vous est à vous même apparu et il a fait serment que si la caravane perdait quelque chose il me traiterait de telle et telle manière. Quand à vous il ne vous sera pas fait de mal. N'ayez aucune crainte, à moins que nous ne mourions moi et les 400 cavaliers mes contribules. Eux et moi nous livrerons combat pour vous défendre contre quiconque voudrait vous attaquer ». Après quoi il retourna vers les Arabes et parlementa quelque temps avec eux. Ils voulurent d'abord livrer combat et s'y préparèrent, mais le cheikh réussit à les en dissuader. Tous alors nous saluèrent et nous demandèrent

de leur donner de l'eau attendu que nous étions arrivés avant eux à l'aiguade. Nous nous exécutâmes. La caravane échappa ainsi au danger (louange à Dieu!) grâce à la baraka du cheikh Ahmed et à la protection que le Très Haut lui accorde.

Les gens de la caravane se taxèrent à 200 dinars d'or comme offrande au cheikh Ahmed, somme que je perçus immédiatement. Ils s'étaient engagés à payer pareille somme dans un certain délai, mais je ne pus taire rentrer celle-ci parce que nous fûmes par la suite séparés les uns des autres. Revenu à la zaouia du Cheikh dans le Drâa, j'allai le trouver pour lui faire mes salutations lorsqu'il me dit, de lui-même, alors que personne n'était venu le trouver ni ne l'avait renseigné : « Voyons ce dépôt que tu as reçu pour m'être remis ! — Le voici Monseigneur, répondis-je, et le tirant de ma poche, je le lui remis. (Dieu soit satisfait de lui)[1]. »

ROLE POLITIQUE

L'austérité, la foi, la science des cheikhs de Tamegrout n'étaient pas, on le voit, le seul titre à la vénération des populations qui les entouraient. Le pouvoir central étant en carence ou insuffisant à assurer sa tâche, c'est aux Marabouts de Tamegrout que les habitants d'une partie du Drâa devaient de connaître, dans uue certaine mesure, quelques-uns des bienfaits d'une organisation sociale régulière. Tamegrout était une protection contre les exactions des fonctionnaires du Makhzcn, contre les excès des bandouliers qui, lors des guerres entre les fils d'El Mansour ou à la fin de la dynastie saadienne et pendant les débuts de la dynastie alaouite, ravageaient ces régions déjà trop souvent éprouvées par la disette ou les sauterelles. La crainte révérentielle qu'inspiraient les cheikhs de Tamegrout, contenait quelque peu les exacteurs et les pillards. Ce rô'.e de défenseur de l'opprimé et de redresseur de torts fut constamment joué pir les chefs de cette zaouia et nombreux furent ceux qui eurent à les en remercier soit par des poèrms, comme le fit le OiJi Mohammed ben Hadj Zeniber, habitant de Salé, pour le Cheikh Sidi Dja'far, soit par d'autres marques plus positives et plus matérielles de leur reconnaissance.

1. *Tal'at oui Mochtari,* t. II, p. 105.

Les Cheikhs s'acquittèrent avec le même zèle du rôle de pacificateurs entre tribus. Un biographe nous donne le texte d'une lettre adressée par le cheikh M'hammed à [deux [fractions en conflit. Les termes en sont laconiques et impératifs. « A la tribu des Beni X. et à la tribu des Beni Z... Salut! Craignez Dieu à l'occasion des ces excès impies auxquels vous vous portez les uns contre les autres et où se consomme la perte de la foi. J'ai conclu pour vous la trêve de Dieu avec quelqu'un pour la garantir et châtier qui l'enfreindra. Cette trêve sera de 40 jours commençant le.... pour finir le... C'est à Dieu qu'il faut demander toute assistance. Ecrit par M'hammed Ibn Nacer qui attend une réponse.', »

Ahmed le Khalifa eut à jouer ce même rôle entre deux fils du sultan Moulay Ismaël qui se faisaient la guerre dans l'oued Drâa. Le Saint était d'ailleurs directement intéressé à l'affaire car le théâtre de la querelle était à Ighlan où se trouvait une zaouia relevant de Tamegrout et dirigée par son oncle. Aussi n'hésita-t-il pas à faire un miracle pour résoudre au plus tôt le conflit.

Moulay Abdelmalek tenant son frère Moulay Abou-n-Nasr assiégé avec 400 cavaliers, ses partisans, dans IaKasbah d'Ighlan, le cheikh Ahmed entra en pouparlers avec Abdelmalek pour obtenir qu'il levât le siège : « Je ne le ferai, signifia le prince, qu'à la condition que mon frère aille avec sa troupe rejoindre le Sultan, ou plutôt, dit-il en se reprenant aussitôt, à la condition qu'il livre ses armes et chevaux ; il ira ensuice avec ses hommes où bon lui semblera ». « Perfidie! s'écria le Cheikh qui se fit introduire auprès de Moulay Abou-n-Nasr et lui dit : Levez-vous et sortez sous mon couvert ». « Non pas, répondit Abou-n-Nasr à moins que vous ne vous portiez garant qu'il ne m'arrivera rien ». « C'est Dieu, s'écria le Cheikh ému de colère, qui sera votre garant et vous protégera ! », et il se leva suivi par Abou-n-Nasr qui sortit accompagné de ses partisans. A leur vue, les soldats de Moulay Abdelmalek coururent à leurs chevaux et se mirent en devoir de les poursuivre. Mais le Cheikh Ahmed s'ètant simplement tourné de leur côté, ils furent aussitôt, par l'ordre de Dieu, enveloppés dans une trombe qui s'éleva dans les airs, abattit les tentes, aveuglant les acteurs de cette scène au point qu'on ne distinguait plus même l'individu qu'on avait

i. *Tal'at oui Mocitari,* t. I. p. 179.

auprès de soi. En même temps une voix criait : « Ne bougez pas ! » Le tourbillon étant exactement limité à l'espace qu'occupaient les partisans u'Abd El Malek, saris le dépasser ni à droite ni à gauche, Abou-n-Naçr et sa suite purent gagner au pied et échapper à leurs enntmis.

11 a été observé plus haut que, vis à vis des Sultans, l'attitude des Cheikhs deTamegrout fut, autant que possible, celle d'une réserve prudente, a On ne le voyait jamais faire antichambre dans le palais d'un Prince », dit un biographe en parlant de l'un a eux. S_,LJ IM'J ^ ^ *j*

Ils semblent surtout avoir voulu être maures chez eux tout en évitant de se placer dans cette opposition violente et armée avec le Makhzen qui fut plus tard l'attitude desDerqaoua à l'égard de l'autorité turque dans la province d'Oran. Il est peut-être u'ile de remarquer ici que les Naciria ne sont pas une société secrète. L'ouerd et le Dikr n'ont rien de mystérieux ; ils se communiquent au besoin par lettre quand celui qui demande l'affiliation réside trop loin pour les recevoir personnellement. Les Naciria ne dissimulent nullement leur qualité, et beaucoup, se conformant à une tradition léguée par le cheikh M'hammed, portent une marque ostensible de leur affiliation sous forme de trois petits traits de tatouage en avant des tempes complétés quelques-fois par un signe semblable entre les deux sourcils. Ce signe est appelé parles Naciria le « Sceau des cheikhs ».

Le cheikh M'hammed en marquait tous ses enfants dès qu'ils atteignaient l'âge de sept ans, à l'imitation du Prophète qui avait donné à ses compagnons une marque spéciale pour les reconnaître au jour de la Résurrection- Le Cheikh voulait en outre que ce tatouage fût le signe affirmant que Us Naciria appartenaient à Dieu comme un esclave à son maître conformément à l'usage de marquer le plus souvent d'un trait sur les deux joues l'esclave né à la maison si bien que dire à quelqu'un : « Je suis pour vous comme l'esclave marqué aux deux joues» est devenu une expression courante pour signifier le comble de l'obéissance.

Les Cheikhs de Taniegrout apportaient un si grand soin à affirmer leur détachement complet de toute ambition politique qu'ils se privèrent de la satisfaction de prendre part aux guerres contre les Chrétiens pour éviter le soupçon de rechercher une popularité qui les porterait au pouvoir suprême comme il était arrivé à d'autres avant tux. « Et pourtant, il n'est pas douteux,

dit un biographe"du cheikh M'haramed, qne si ce dernier avait marché contre les infidèles, toutes les populations du Maroc l'auraient suivi, et particulièrement celles du Drâa, du Sous et des régions adjacentes. »

Mais chez eux, les Cheikhs se refusaient à appeler dans le Khotba du vendredi les bénédictions divines sur le Sultan régnant.' C'était là, selon eux, une pratique contraire à la Sounna. Cette attitude indépendante fut une source de nombreuses difficultés entre les Sultans et les maîtres de Tamegrout et à diverses reprises les rapports entre les deux puissances furent des plus tendus. En 1170 le cheikh Ahmed Ibn Nacer fut mandé à Meknès par le Sultan Moulay Ismaël. « Quelques sots, dit un biographe, pensaient que le Sultan en ferait un exemple et le mettrait à mort à cause de la mésintelligence qui règne d'ordinaire entre Souverain etOulema. Mais il en fut tout autrement, Dieu en soit loué ! » « Peut-être, ajoute un commentateur, cette mésintelligence avait-elle pour cause l'attitude du cheikh Ahmed qui omettait totalement de mentionner le nom du Sultan dans sa Khotba du vendredi. Il n'y a pas plus forte cause d'inimitié surtout lorsque viennent s'y joindre les insinuations des jaloux et des sycophantes. » Cependant l'on paraît toujours avoir considéré à Tamegrout le sultan comme un suzerain et avoir déféré à ses ordres dans les circonstances graves. Le cheikh Ahmed -dut s'imposer le voyage à Meknès pour s'entendre. interdire d'exécuter un pèlerinage à la Mecque dont tous les préparatifs étaient terminés. L'année suivante, en 170S (J.-C.) le Sulcan l'autorisait à partir, dans les termes suivants : <c. . . . Si vous vous proposez de vous rendre aux deux augustes sanctuaires, conférez-en avec notre fils X.... qui arrive dans votre région comme gouverneur et faites-nous connaître ce que vous aurez arrêté d'un commun accord. Il n'en résultera que du bien s'il plaît à Dieu ». « Cette lettre, dit le cheikh qui en donne le texte dans sa Rihla, ne fit que, nous fortifier dans la décision de nous en remettre complètement à la volonté de Celui (qu'il soit glorifié !) à qui appartient tout pouvoir. »

Le Cheikh Mousa, successeur d'Ahmed, subit également des « détenteurs de l'autorité des persécutions qu'on ne saurait décrire » Quand la dynastie Alaouite, affermie, atteignit avec Sidi Mohammed ben Abdallah l'apogée de sa grandeur, le Cheikh de Tamegrout, Yousef, dut se déplacer et venir figurer en personne par-

mi les notables qui prêtèrent serment d'obéissance à ce prince lors de son imron sation en 1761 (J.-C). Enfin, avec Moulay El Hassan, la dépendance se caractérise encore davantage quand Mohammed EL Hanafi croit devoir, à la mort de son père, en 1304, solliciter, pour triompher de son cousin et compétiteur l'investiture du Sultan avant de prendre la direction de la zaouia.

Marcel **BoDiN.**

TABLEAU DES « SUPÉRIEURS » DE LA TARIQA DES NACIRIA DEPUIS LE FONDATEUR JUSQU'AU NAQIB ACTUEL

I. Sidi M'hammed Ibn Nacer
fondateur de la Tariqa' (1035-1085) (H.)

a de Mènera Tahainet

I

Mohammed el Kebir

a de Hafsa

II. Ahmed
1085-1129

a de Meïraouoa

1

111. Mousa
1129-1142

I

V. Dja'far
1142-1157

a de Meirnouna

I

IV. Abdallah
1142

a de Ydcout

VI. Yousef
1157-1197

VII. ' Ali
1197-1235

VIII. Abou Becr
1256-1281

I

IX. Mohammed
1281-1304

I

X. Mohammed el Hanafi
1304-1325 (1907)

XI. Aùtned
1325

(t) i-es dates donnes au-dessous de chaque nom correspondent au temps pendant lequel le personnage qu'elles concernent a étéchikh de la confrérie.

NOTE SUR QUELQUES ZAOUIAS NAC1RIA DU MAROC [1]

Il existe des zaouias nacirias dans les principales villes du Maroc : mais les plus nombreuses et peut-être les plus importantes, se trouvent dans l'Oued Draa, le Sous, le Tazeroualt et d'une manière générale dans les régions sises au sud du Tadla.

Dans le Draa l'ordre compte, outre la zaouia mère à Tamegrout, quatre filiales importantes :

i° La zaouia d'Ighlan qui est encore entre les mains des descendants de Sidi Hoseîn ben Mohammed Ibn Nacer, frère cad-t de Sidi M'Hammed Ibn Nacer. Ighlan est remarquable par la qasba où réside le gouverneur du Draa nommé par le Sultan.

2" La zaouia d'El Fath, entourée de terres de labour, de jardins et où se trouve une source d'eau courante et potable. C'est à cette source que la zaouia de Tamegrout s'approvisionne d eau.

5" La zaouia dite El Fadl, construite par Ahmed le Khalifa, 2"« chikh de Tamegrout pour y loger sa femme Amina.

4° La zaouia d'El Baraka fondée par M'hammed Essaghir fils du chikh M'hammed Ibn Nacer. C'est dans cette zaouia que descendent les voyageurs arrivant du Sous et des régions circonvoisines en pèlerinage à Tamegrout.

Notons dans les Ida ou N'giut la zaouia' « Assa » qui jouit d'une grande influence sur cette tribu. Dans le Sous et dans le Tazeroualt nous citerons entre autres zaouias relevant directement ou indirectement des Naciria :

La zaouia d'El Bour à Aoulouz, au lieu dit Ras el Ouad. Elle a pour fondateur Abou Dja'far 'Ali, l'un des fils du chikh M hammed Ibn Nacer.

La zaouia d'iracen (ou Irazan), lieu où mourut en tournée de ziara, El Hasan fils du septième chikh de Tamegrout Ali ben Yousef [1].

La zaouia de Sidi Oueggueg patron de la tribu des Ait Aglou.

La zaouia d'Aguersouak, zaouia des Naciria Oulad Embàrek. Aguersouak est un des ksours de l'Oued Amesra dans le district d'Ifren au Sud du Tageroualt.

La zaouia de Sidi Azza ou Haddou, à Assa, près du territoire des Ait ou Mribet dans la tribu des Ida ou Brahim près du Tazeroualt.

i. Le nombre des zaouias Niciria existant dans toute l'Afrique, du Nord s'est élevé jusqu'au chiffre de 300 établissements. 11 aurait, parait-il, quelque peu diminué mais nous n'avons pu savoir dans quelles proportions.

1. « La maison mère de Tamegrout a de nombreuses succursales dans tout « le sud marocain. La plus célèbre est la granJe Zaouia d'Irazan. située sur « l'Oued Sous (pays des Arghen). Cette zaouia a à sa tête le chéri! Sidi El « Hosaïn ou Tamegoujejt, très en faveur à la Cour impériale. 11 perçoit a son « profit l'impôt des vois grandes fractions : Arghen, Oulcd Yahia, el « Menaba (Sous). »

H. de Castries. *Notice sur la région de l'Oued Draa.* (Bulletin de la *Société de Géographie de Paris,* Décembre 18S0).

La zaonia d'Adououar, dans la région de Ras cl Ouàd, lieu où mourut en 1886 le grand chikh de Tamegrout Mohammed ou Abou Bekr.

La zaouia de Sidi Bou Namane dans la région de Tiznit ; cette zaouia serait le centre politique de la région.

La zaouia d El Aman ou zaouia de Sidi Hoseïn ou Charhabil.

Dans la Tadla nous relevons l'importante zaouia D'el Faid appelée aussi zaouia ech Chikh où mourut le chikh Mousa, 3°" chikh du Tamegrout.

Dans le Sràghna, on note la zaouia de Tiglàouet fondée par Sidi Abdallah fils de El Hoseïn ben Ahmed.ben Hoseïn Ibn Nacer, moqaddem de la zaoïra d'Ighlan.

Au NorJ même du Maroc 1 influence des Naciria serait exclusive de toute autre chez les Sanhadja Djebala et chez ceux du Rif. A Tanger, leur zaouia, située dans le quartier de Sqaia Djédida, est vaste et ancienne, mais compte peu d'adhérents. Le moqaddem prélève sur les Ziâras et sur le produit de la vente des tombeaux a l'intérieur de la zaouia les sommes nécessaires à l'entretien de celle-ci et envoie le surplus à Tamegrout.

Les confréries des Taiibia -et des Nacria sont à l'heure actuelle, les seules dont les zaouias succursales envoient ainsi à la zaouia mère l'excédent de leurs revenus locaux.

INTRODUCTION
A L'ÉTUDE DU DROIT COUTUMIER
DES BERBÈRES DU MAROC CENTRAL'

« La question berbère, telle qu'elle se présente au Maroc est vaste;»elle touche à l'ethnologie, à la linguistique, à la religion ; elle encombre l'histoire de migrations, de luttes, de dynasties, de conquêtes, de noms surtout, qui, à plusieurs siècles de distance, se ressemblent et compliquent tout; elle exaspère les méditations des sociologues, déroute les linguistes ec absorbe l'énergie mensuratrice des anthropologues* ». Mais il n'entre pas dans notre programme purement juridique d'étudier ce que sont, au point de vue ethnique et historique, les Berbères, cette race que l'on retrouve aussi loin que l'on remonte dans l'histoire de l'Afrique du Nord et qui, à travers tant de dominations successives, punique, romaine, byzantine, vandale, arabe, turque, française, a montré à la fois tant de souplesse et de persistance, tant de capacité d'assimilation et d'amour de l'indépendance. Sans nous préoccuper d'où ils viennent, nous étudierons les Berbères tels qu'ils sont, au point de vue du droit coutumier.

Nous nous trouvons au Maroc devant le plus vaste groupement berbère qui existe. Il est à remarquer, en effet, que c'est par groupes isolés, par ilôts plus ou moins considérables et, généralement, dans les régions les moins accessibles (Nefousa, Djerba, Kroumirie, Kabylie, Aurès, Mzab, Rif Atlas, Sous, et massif des Troglodytes tunisiens) que se présentent ceux que l'on est convenu d'appeler les Berbères, par opposition aux Arabes. En réalité, l'apport du sang arabe en Afrique n'a pu être que minime. On évalue à soo.ooo, au maximum le nombre

t. Conférence prononcée à l'Ecole Supérieure de Langue et de Littérature arabe et de dialectes b rbères de Rabat, Novembre 191S.

2 *Conférences frauco-marjcjiues,* p. 5S5. Les populations berbères Ju Maroc (capitaine Le Glay).

des envahisseurs hilaliens, et les raids antérieurs n'avaient été qu'un passage. Toute l'Afrique du Nord, tout le pays que l'on nomme à juste titre la Berbêrie, est peuplée de Berbères plus ou moins arabisés.

Mais si l'influence arabe a été presque nulle au point de vue ethnique, il en a été tout autrement au point de vue moral et religieux. Les moeurs nomades sont d'ailleurs partout presque identiques et celles des africains autochtones ne devaient **pas** différer très sensiblement de celles des bédouins d'Orient qui envahirent leur pays. La transformation. religieuse fut plus grande par l'islamisation des berbères; mais, là même l'individualité puissante de la race n'abdiqua pas devant la croyance nouvelle, qui dut, pour être adoptée, s'adapter à la mentalité des néophytes. C'est ainsi que le monothéisme rigide du Coran dut fléchir et s'incorporer leurs vieux cultes naturistes en revêtant une étiquette musulmane et que l'Islam africain a. toujours comporté une anthropolâtrie assez peu orthodoxe dont le maraboutisme est l'expression caractérisée.

Si l'esprit berbère a réagi sur le culte musulman, il a réagi plus encore contre tout ce qui, dans l'Islam, sortait du cadre strictement religieux, contre son système politique et ses conceptions juridiques. Sans "doute, le Chra s'est imposé presque intégralement dans les villes ou dans les plaines, partout où la pénétration a été plus complète et plus profonde. Il s'est implanté même chez des tribus où la langue arabe n'a pas prévalu sur le dialecte local, mais celles que leur situation géographique mettait moins en contact avec les envahisseurs ont dissocié de la foi qu'elles embrassaient les institutions musulmanes, qu'elles ont rejetées pour rester passionnémenrattachées au *mos majorant* qui constitue leur seule loi.

Loi essentiellement coutumière, encore que, parfois, constatée par écrit, loi primitive qui se relie aux stades archaïques de l'évolution juridique universelle. On y retrouve la confusion du droit et de la morale, du licite et de la vertu, du jus et du Fas que présentent les législations à leur berceau. Cette constatation est également corroborée par le caractère prohibitif et pénal de la plupart des dispositions que l'on a jugé utile de conserver autrement que par la tradition orale et qui ne sont guère que des tarifs d'amende, comme la loi des Douze Tables, à Rome, et les vieilles lois franques chez nous; par la solidarité originelle de

la famille et du clan, qui constitue la cellule dont l'agglomération compose l'organisme social.

Les Berbères des montagnes marocaines sont donc des musulmans de surlace; ils ont conservé des idées et des cérémonies religieuses, des principes et des coutumes sociales qui sont différentes, et parfois opposées, aux doctrines d'Islam. Les historiens nous-apprennent que les Berbères apostasièrent douze fois. Devenus musulmans par la force, mais jamais conquis ils n'ont perdu aucune de leurs libertés et ils n'ont jamais sacrifié à l'Islam les coutumes et les traditions de leurs ancêtres.

Comme les Kabyles algériens, les Berbères marocains ont résisté à presque toutes les invasions. Ils sont restés indépendants dans leurs montagnes et en dehors de l'action des Sultans.

Il est aujourd'hui définitivement admis que les Berbères du Maroc, bien que Musulmans, sont restés fidèles à leurs traditions et coutumes séculaires et le Dahir du 20 Choual 1332 (11 septembre 1914) 3 reconnu l'existence au Maroc de tribus dites de coutumes berbères, qui sont et demeurent régies et administrées selon leurs lois et coutumes propres.

Quelles sont ces tribus de coutumes berbères ?

On peut répartir les populations berbères du Maroc en trois grands groupes principaux :

Au nord le groupe Rifain;

Au sud-est et au Centre, le groupe des Braber;

Au sud-ouest, celui du Sous.

On oppose généralement les Braber aux Chleuh. Cette dernière domination, qui s'emploie quelque fois pour désigner des Berbères du Centre s'applique surtout, et principalement, à ceux du Sud-Ouest. Les tribus septentrionales sont nomades, ou semi-nomades et vivent sous la tente ou la nouala, sorte de hutte que l'on peut comparer aux gourbis kabyles. Celles du Sud sont plutôt sédentaires et habitent des Kasba qui sont de véritables villages. La constitution des premières est plus démocratique, celle des secondes serait plus empreinte du oractère féodal qui domine, en effet, l'état social des indigènes du Sud de Marrakech. Il y a donc des Berbères sédentaires et des Berbères nomades. La B.rbérie comporte l'un et l'autre.

Ce sont les institutions juridiques des Berbères du Maroc central qui vont faire l'objet de notre étude. Ces tribus du Maroc Central couvrent en entier le moyen-atlas : ce sont « Les Béni

Ouarain et les Aïe Tseghrouchen qui s'étendent jusqu'à la Moulouya que ces derniers même dépassent légèrement; les Ait Youssi, les Ait Mguild, les Zaian couvrent le centre du massif, tandis que les Béni Mtir, les Iguerouan et les Zemmours dévalant des montagnes, ont couvert les plaines jusqu'à Fez, jusqu'à Meknès, jusqu'à Kenitra Le groupe berbère central s'étend donc de la Moulouya à l'Est jusqu'au Tadla, et de Meknès au désert[1] ».

Si nous_avons limité le champ de nos recherches à un seul des trois groupements berbères du Maroc, c'est parce qu'il nous a paru que l'étude du statut juridique général de l'ensemble des Berbères marocains ne pouvait pas, à l'heure actuelle être entreprise avec succès; cette étude ne pourra, nous semble-t-il, être poursuivie avec méthode et avec fruit que lorsque les progrès de la pénétration auront permis, par un contact plus immédiat et plus prolongé avec les indigènes de ces régions de se rendre un compte exact de l'organisation de chacun de leurs groupements et de tirer de la comparaison de ces divers éléments un faisceau de certitudes véritablement coordonnées.

Mais, alors, quelles sont les raisons qui nous ont amené à étudier les institutions coutumières chez les Berbères du Maroc central, de préférence à celles de l'un des deux autres groupements?

Ces raisons sont de deux ordres :

D'une part, nous trouvons chez les Berbères du Maroc central les polulations les plus isolées qu'il y ait dans toute l'Afrique du Nord, donc celles qui ont certainement eu le moins de contact avec les civilisations importées du dehors.

D'autre part, les Berbères du Maroc Central sont caractérisés à la fois par un état social : l'organisation en tribus, et un fait économique : le nomadisme. « **11** semble bien que le fait économique ait déterminé la forme de la société ; le nomadisme est, en effet, bien. moins un caractère de race ou un stade d'évolution sociale qu'une conséquence naturelle des conditions géographiques. Il est dans un rapport étroit avec les conditions climatériques et les aptitudes du sol. Partout où la quantité et la répartition des pluies ne permettent pas à l'homme de se livrer toute l'année à l'industrie pastorale, la vie nomade apparaît bien comme une nécessité ' ».¬

i. Capitaine T_e Glay, p. 589 et 590.

2. *lbid.*, p. 397.

G. Marçais, *Les Arabes en Berbérie du XI' au XIV» siècle,* p. 40.

Nous avons donc affaire ici à des nomades. Or, si l'on excepte les Touaregs, les populations berbères étudiées jusqu'ici sont en général des sédentaires : l'étude des Berbères du Maroc central paraît donc devoir offrir un intérêt particulier eu égard aux modifications que nous rencontrerons vraisemblablement dans la structure sociale.

Les Berbères du Maroc central sont demeurés, grâce à l'isolement farouche où ils se sont maintenus jalousement jusqu'ici dans un état de civilisation assez rudimentaire : leurs mœurs et leurs institutions sont, à peu de choses près, celles de tous les peuples primitifs, ou, du moins, s'en rapprochent sur beaucoup de points. Cela ne veut pas dire qu'elles soient dépourvues de complexité (primitif est, en effet, différent de simple), mais presque tout s'y explique par les quelques idées qui ont été mises en lumière par l'école anthropologique anglaise. Nous ne suivrons pas sur ce terrain les auteurs qui ont étudié les manifestations de la pensée et de la vie populaire chez les différentes populations primitives. Néanmoins il est inévitable que nous soyons amené à empiéter quelque peu sur le domaine de l'ethnographie et du folklore, car la coutume, telle qu'elle est pratiquée chez les tribus berbères est issue directement d'habitudes séculaires qui ont leurs racines dans de très anciennes conceptions communes à toute la race.

Ces Berbères du Maroc central, il faut bien le dire, nous ne les connaissons que très peu. Les quelques tribus soumises ne représentent en effet, qu'une très faible partie de ce bloc berbère qui, sur les deux versants de l'Atlas marocain, s'étend du Nord-Ouest au Sud-Ouest à travers tout l'empire et qui, farouchement indépendant n'a pu être réduit ni même pénétré par les Sultans et leur makhzen.

Sans doute nous pouvons uliliser quelques sources, nous possédons quelques monographies documentées faites sur place par des officiers, quelques travaux de savants européens, malheureusement étrangers pour la plupart et que je citerai à l'occasion. Enfin j'ai la bonne fortune de pouvoir utiliser des notes manuscrites importantes sur les Braber qu'a bien voulu me confier M. l'Officier Interprète Trenga.

Mais le jour est encore éloigné où il sera possible de faire pour le Maroc berbère et même pour les Berbères du Maroc central ce qui a été si magistralement fait pour la kabylie par Ifanoteau et

Letourneux. Nous prendrons fréquemment dans cet ouvrage capital des points de comparaison. Il nous sera loisible de noter les ressemblances et les dissemblances, c'est-à-dire les physionomies particulières du droit de nos Braber par rapport à celui du plus imponant des groupes berbères d'Algérie.

Après toutes ces considérations, il est aisé de comprendre que nous ne sommes pas en mesure, vu la nature même des matières dont nous abordons l'étude et la connaissance imparfaite que nous avons jusqu'aujourd'hui été à même d'en acquérir, de dresser un tableau complet, ni même un inventaire approximatif, du droit public et privé qui régit les populations berbères du Maroc central. Nous ne pouvons donc, encore pour cette année, que tenter d'ébaucher à l'aide des quelques indications fragmentaires et parfois imprécises dont nous disposons, en les rapprochant des données analogues que nous possédons sur d'autres milieux et en les examinant à la lumière des principes scientifiques qui dominent le développement de l'histoire des institutions générales, une très modeste introduction à l'étude du statut juridique de ces tribus.

II

L'unité sociale chez les nomades ou semi-nomades du Maroc central c'est le douar qui porte le nom d'Asoun ou de Tiguemmi suivant les régions. Le douar est véritablement l'unité politique et administrative en pays berbère.

C'est une petite cité qui se gouverne elle-même, désigne ses chefs, fixe ou modifie ses lois, en un mot on état démocratique en miniature, qui ne doit pas différer très sensiblement de ce qu'ont pu être à l'origine les petites républiques de la Grèce Antique. Il se compose d'un nombre variable de tentes et se-subdivisé en plusieurs clans (rits ou goulsas). Le rif comprend, d'ordinaire, plusieurs familles dont les chefs sont unis par un lien de parenté consanguine qui ne remonte généralement pas au delà de deux générations. En effet, si les fils et les petits-fils demeurent groupés autour du père et de l'aïeul, et une fois mariés, dressent leurs tentes à côté de la leur, il arrive fatalement qu'à la troisième génération et surtout après le décès de l'auteur commun, qui relâche les liens de la parenté collatérale entre les descendants, ceux-ci essaiment et vont, par suite de circonstances diverses :

mariages, profession on tout autre intérêt, soit se fixer dans d'autres douars, soit former dans le même douar un rif nouveau, ou en grossir un autre déjà existant. C'est ce qui explique l'instabilité de ces groupements, qui sont sans cesse en voie de renouvellement, de développement, ou au contraire de résorption.

Ainsi, dans certains douars, il y a des rifs qnt sont composés exclusivement des membres d'une seule famille. Il est probable que c'est le résultat de la dispersion ou de l'extinction des autres familles qui en faisaient précédemmjnt partie et que le groupement qui a survécu à la perte de certains de ses éléments constitutifs est appelé à disparaître par l'agrégation de ses restes devenus insuffisants à un autre rif du même douar, à moins que, an contraire, la famille ne s'accroisse de façon à reformer un rif suffisamment considérable pour subsister et pour englober des éléments étrangers qui viendront le fortifier en s'y incorporant.

Il est en effet possible que viennent s'adjoindre au rif des individus ou des familles qui n'en faisaient pas originairement partie. Ils peuvent y être admis comme « adjar » c'est-à-dire autorisés simplement à s'établir à l'intérieur du groupement dont ils deviennent les clients, mais sans compter à proprement parler parmi ses membres, ou comme « amhaz », ce qui implique leur agrégation complète au groupement où ils se marient avec l'autorisation de la djemaa et acquièrent ainsi droit de cité.

Le rif ou clan, s'il est un organisme social, ne joue aucun rôle au point de vue politique. Tout au plus son existence se manifeste-:-e!le juridiquement. par la solidarité qui unit tous ses membres en mettant à leur charge commune certaines obligations ou en-ia faisant bénéficier conjointement de certains droits. Mais le rif ne jouit d'aucune autonomie et ne peut être conçu que comme une partie de tout ce qu'est le douar, noyau par excellence de la société berbère.

Le douar, au contraire, conserve toujours sa constitution et son administration propres, mais les différents douars qui peuplent une région et entre lesquels existe nécessairement des liens résultant soit u'une origine commune soit de l'identité d'intérêt, soit de la nécessité de faite face à un même danger, ne vivent pas les uns par rapport aux autres dans un isolement complet. Le douar, réduit à ses seules forces et à ses seules ressources ne pourrait avoir qu'une existence bien précaire dans un pays sans gouvernemenr, menacé par la cupidité, l'envie ou la rancune.de

voisins ou d'ennemis aux entreprises desquels il ne serait en mesure d'opposer qu'une trop faible résistance.

Aussi voyons-nous constamment les douars, sans abdiquer leur indépendance, se réunir pour former des groupements plus vastes que nous appellerons fractions et que l'on désigne en berbère sous le nom de Ikhs ou ighs, en arabe sous le nom de azem. Ces termes ont. d'ailleurs, le même sens dans les deux langues : il signifient « os » et il faut sans doute y voir une expression de cette idée que le groupement qu'il désigne est l'ossature, pour ainsi dire, le squelette de la tribu.

La composition de la fraction n'est pas absolument immuable. Certains douars se séparent quelquefois de leur « ighs » pour faire partie d'un autre « ighs » appartenant soit à la même tribu» soit à une tribu étrangère. Mais l'ighs est le groupement le plus étendu dont les individus aient la conscience permanente et traditionnelle. Ses membres se donnent entre eux le nom de frères (khout), qui s'applique bien aussi à tous les contribules, mais d'une façon beaucoup plus vague et surtout plus intermittente, la tribu n'affirmant guère sa cohésion que pendant les périodes de guerre. En temps de paix elle n'existe guère et n'affirme son existence que lorsqu'il faut faire face à un ennemi commun. Elle n'est d'ailleurs pas le dernier terme de la série fédérative chez les Berbères. Il arrive que plusieurs tribus se groupent, d'une façon généralement toute temporaire, pour former une sorte de ligue ou confédération. L'histoire a connu la confédération des Ait Idrassen. Nous avons aujourd'hui la confédération des Ait Sgougou (Yzayan) qui comprend trois grandes tribus berbères : les M'rabtin, les Ait Abdou, les Ait Ahmari,

La tribu, la fraction, le douar, possèdent chacun une assemblée ou Djemaa organe détenteur des pouvoirs publics où du moins de ce qui en tient lieu dans cette organisation primitive. Leur rôle et leur composition sont du reste très différents.

La Djemaa de tribu, composée de délégués de la Djemaa d'ighs et la Djemaa d'ighs, composés de représentants des djemaa de douars, ne se réunissent guère que pour discuter des questions d'intérêt général, .telles que la paix, la guerre, les trêves et les alliances. Au contraire, la djemaa de douar est une assemblée permanente, ou, du moins, qui se réunit fréquemment. Elle a

î. Cf. Abès. Les Izayan d'Oulmes. *Archives berbèrts,* vol. I, f. 4, p. 215.

des attributions étendues et son action s'exerce sur touc ce qui intéresse le groupement. Elle établit ou modifie les règlements qui intéressent la vie intérieure du douar et qui sont parfois fixés par écrit. Elle détermine les époques de transhumance, alloue les terrains de campement, décide de l'admission des étrangers dans tel ou tel rif, délibère sur toutes les affaires qui concernent le douar.

Quelle est la composition de cette djemaa de douar ?

La djemaa de douar est en principe l'assemblée de tous les hommes valides du groupe, et, en fait, ils assistent tous à ses réunions depuis l'âge ou ils sont en état de porter les armes, c'est-à-dire depuis le moment où ils accomplissent le jeûne du ramadan, soit quinze ou seize ans. C'est du reste, ainsi que nous le verrons plus loin, cette observance du jeûne qui sert à déterminer la majorité. Mais l'on conçoit que les jeunes gens de cet âge ne prennent pas une part bien active aux délibérations de l'assemblée, même les hommes plus âgés, mais à qui leur condition modeste ne permet pas d'aspirer à une influence prépondérante dans la direction des affaires, se contentent en général d'écouter et d'approuver les discours de ceux qui jouissent, dans le douar, d'une situation personnelle privilégiée et que l'on appelle les ikhataren, ou en arabe, kibar. Ceux-ci sont en réalité les seuls à exercer le pouvoir qui appartient théoriquement à tous, et la prétendue démocratie berbère, comme presque toutes les démocraties, aboutit à une oligarchie d'essence aristocratique. Le pouvoir est même détenu par un seul individu qui commande à toute la tribu lorsque la djemaa de taqbilt a décrété l'état de guerre. Elle élir alors un chef, sorte de dictateur qui porte le nom d'amghar-n-touga (en arabe cheik er rebi). Cette dénomination provient du mode d'élection qui consiste en ce que chacun des assistants jette sur l'élu une peignée d'herbe. Ce chef est nommé pour un an par la djemaa, c'esr.-à-dire par tous les hommes valides du groupement. Dans certaines tribus, il est rééligible dans d'autres, « ses pouvoirs ne peuvent être prorogés, pour éviter la corruption qu'amène un long commandement et pour permettre à d'autres notables de prendre part à la vie publique[1] ». Il désigne dans chaque ighs de son commandement un Amassai responsable qui place à la tête de chacun de ses douars un

1. Cf. Abês, *op cit., ibidem.*

répondant, lequel se choisit lui-même des imasaien dans chaque rif". L'amassai n'est autre que ce que les Kabyles appellent ahmil ourafedetses fonctions sont héréditaires dans certains douars. Les Imasaien répondent de l'obéissance de tous ceux qu'ils représentent et dont ils sont les garants. Cet usage d'une sûreté personnelle pour assurer le respect de l'autorité est un procédé extrêmement primitif; il est employé par les Berbères en maintes circonstances et les répondants, ou cautions sont en effet le moyen rudimentaire mais efficace par lequel on' peut obtenir, dans une société quasi anarchique où la force publique n'existe pas, le respect des engagements pris-et la docilité aux ordres des chefs que la collectivité s'est choisi. De même qu'entre, tribus qui se combattent, on prend de chaque côté des otages qui assureront le respect des stipulations à intervenir au moment de la conclusion de la paix, de même, à l'intérieur du groupement, les individus investis d'une certaine autorité cherchent à se créer des garants qui leur répondront de l'obéissance de ceux qu'ils commindent.

* *

Il n'y pas à proprement parler chez les Berbères de pouvoir législatif. La loi y est le produit spontané de la cristallisation séculaire des usages traditionnellement observés, auxquels la consécration résultant de l'acquiescement universel confère une force obligatoire. C'est la coutume, variable de groupe à,groupe dans laquelle on peut distinguer : i° la coutume générale, izref ou abrid, transmise exclusivement par des traditions orales; 2° Les usages intérieurs suivis dans chaque douar. Les Berbères se servent indifféremment des mots *aàa ouorf* quand ils parlent de leurs coutumes. Cependant il est permis de constater que le premier terme, Ada, désigne les coutumes qui régissent deux tribus différentes, alors que le second terme s'emploie pour désigner les coutumes locales d'une même fraction et d'une même tribu. Ainsi deux iodigènes, l'un des Ait Ouellal, l'autre des Ait Ayache, qui sont en contestation, diront : « Nous allons faire l'ada, alors que deux Ait Ayache diront : « Nous allons faire l'O'rf ».

Les coutumes berbères, qui sont l'énunation non d'une révélation divine, mais de la souveraineté populaire, ne sont pas

immuables. La porte reste toujours ouverte aux réformes reconnues utiles et il n'est pas rare de voir une décision de la djemaa abroger des prescriptions vieillies pour leur substituer un règlement mieux adapté aux besoins nouveaux. Deux tribus peuvent modifier d'un commun accord l'ada qui les régit, mais, généralement, la révision de la coutume a lieu entre deux fractions de tribus limitrophes. Il serait, en effet, impossible de faire comparaître tous les répondants des deux tribus intéressées. De même que l'ada p;ut être révisée, de mê ne l'orf peut être et esc très fréquemment, en pratique, soumis à des modifications qui sont provoquées et acceptées par la Djemaa de douar.

Djemaa de douar, Djemaa de fraction, Djemaa de Tribu, tels sont les organes politiques et administratifs de la société berbère du Maroc Central. Il nous faut maintenant en étudier les organes judiciaires.

La Djemaa n'a pas au Maroc comme en Kabylie, de pouvoir judiciaire proprement dit, les Berbères marocains ne sont pas encore parvenus à la notion d'une autorité supérieure ayant pour mission de régler les différents. La justice est pour eux de nature essentiellement répressive.

En matière civile, ou du moins dans ce que nous appelons ainsi, car la distinction chez eux n'est pas aussi nette que chez nous, il n'est pas rare de voir intervenir la « Djemaa », et encore cette intervention lorsqu'elle se produit, n'est pas coercitive. Les intérêts en conflits composent ou se combattent, aucune autorité n'ayant mission de les départager et de leur imposer sa sentence ; ou bien on transige, ou bien on a recours à la force et c'est le vainqueur qui dicte ses conditions; la Djemaa ne fait, en somme, qu'user de son influence pour essayer d'amener un accord ou se solidariser dans la lutte avec celui de ses membres qui est en conflit avec un étranger. Il n'y a donc pas chez les Berbères du Maroc, de tribunaux constitués; les parties soumettent généralement les points qui les divisent à des arbitres, inechehamen, désignés d'un commun accord, parmi des gens connus par leur âge, leur expérience et leur responsabilité.

Lorsque les intéressés ne peuvent tomber d'accord sur le choix d'un arbitre, ils s'en remettent le plus souvent à la Djemaa qu i leur propose tel ou tel arbitre connu, mais sans pouvoir les con • traindre à l'accepter. Du moins en était-il ainsi avant le Protectorat; mais le régime judiciaire qui sera appliqué progressivement

aux tribus dites de coutumes berbères comporte sur ce point une innovation qui était absolument nécessaire pour remédier à l'anarchie inhérente à cette organisation rudimentaire.

La djemaa aura désormais le pouvoir de désigner un arbitre devant lequel les parties porteront obligatoirement leurs litiges si elles n'ont pu en choisir un à l'amiable. C'est le seul-moyen d'éviter que se perpétue le système des guerres privées incompatible avec l'ordre et la sécurité du pays.

La procédure comporte une première comparution au cours de laquelle a lieu, comme devant nos Juges de Paix, une tentative de conciliation. Si elle échoue, l'arbitre tranche le différend après examen de l'affaire et après avoir pris l'avis s'il le juge utile, d'un ou plusieurs autres arbitres. Les parties peuvent du reste choisir deux ou trois arbitres au lieu d'un seul. Elles fournissent chacune une caution qui répond pour elles de leur acquiescement à la décision arbitrale et de son exécution. On les choisit dans des douars étrangers à ceux des plaideurs.

Le jugement de l'inehcham n'a pas en principe un caractère définitif, deux appels successifs sont admis par la coutume, c'est-à-dire que le plaideur qui n'est pas satisfait de la sentence à la faculté de porter l'affaire devant un second arbitre, choisi de la même manière que le premier, et dont la décision est elle-même susceptible d'être soumise à un troisième arbitre. Par exemple, aucun recours n'existe plus contre la décision de ce troisième arbitre dont la sentence est définitive. Aussi, souvent, pour éviter ces procédures successives les parties conviennent de s'en remettre à la décision du premier arbitre et de considérer son jugement comme définitif. En ce cas, elles sont tenues de se conformer à la convention librement consentie et il n'y a pas de recours possible contre cette convention, à moins que l'arbitre lui-même, par un acte appelé asououalne les autorise ày déroger.

En matière pénale les règles suivantes sont généralement adoptées. En temps de guerre, c'est l'Amghar, qui rend un édit fixant les amendes « izmaz » qu'il infligera pour telle ou telle infraction commise dans la tribu. En temps de paix et dans chaque douar c'est la djemaa, et les imassaien qui veillent au respect des usages traditionnels dé l'orf.

Les dispositioris de l'orf au respect desquelles doivent veiller les imassaien, sont souvent conservées par la tradition orale et confiées au souvenir des anciens, mais il y a des cas où elles sont

aussi souvent conservées par écrit. Ces coutumes écrites *ichad el ada* sont presque toujours détenues par les imassaien de chaque douar. Elles constituent généralement des tarifs d'amende; l'amende est en effet l'unique sanction appliquée chez ces populations, auxquelles la liberté est si chère que la prison y est chose inconnue. Ce sont des décisions de la djemaa rédigées par les fqih qui vivent au milieu des tribus berbères où ils n'occupent guère qu'une situation tout à fait inférieure.

Telle est dans ses grandes lignes l'organisation sociale des berbères qui ne comporte pas de véritable pouvoir judiciaire. Le respect des coutumes est assuré de façon très imparfaite. Cela tient au peu de complication des rapports juridiques qui se produisent dans cette société et aussi au caractère individualiste de ces tribus pour qui la meilleure sauvegarde ne réside pas dans le recours à une autorité supérieure, mais bien dans la force et dans les armes, au moyen desquelles chacun peut et sait faire respecter ses droiis.

HENRI BRUNO.

JEUX D'ENFANTS A FÈS

II

10° Jeu de ïa *frîda*[1].

Le nombre des joueurs est arbitraire mais supérieur à trois. Chacun d'eux pose ses deux babouches sur une même ligne à l'intervalle d'un pas, dans un ordre quelconque.

C'est le sort qui indique l'ordre des joueurs (V. ier jeu).

1er exercice. Le premier joueur fait trois fois le tour de la rangée de babouches en sautant à cloche-pied.

2e *exercice.* Il continue à sauter à cloche-pied en passant entre chaque babouche, à l'aller et aa retour en suivant ainsi une ligne doublement sinueuse.

3e exercice. Cela fait il saute, sur les babouches l'une après l'autre, toujours à cloche-pied. Cet exercice ne se fait que dans un sens.

Si le joueur réussit à exécuter les deux premiers exercices sans loucher une babouche et le troisième en les touchant toutes, il a le droit d'en prendre une. Il laisse alors sa place au deuxième joueur. Dans le cas contraire, il s'arrête dès qu'il a commis une faute et laisse sa place au suivant. La série des joueurs épuisée, on recommence par le premier et dans le même ordre que précédemment.

On continue à jouer ainsi jusqu'à ce que toutes les babouches soient retirées. A ce moment, les joueurs qui n'ont pu récupérer que leurs propres chaussures sont mis de côté. Ceux qui ont retiré plus de deux babouches montent sur le dos de ceux qui n'en ont plus qu'une ou pas du tout et se font porter. Ce faisant, ils ne ménagent pas les coups à leurs montures.

i. On n'emploie le terme *fr'idd* avec le sens *deJirJa* ~ unité d'une paire, que dans ce jeu.]

tl° Jeu de a *râis a râis*[1] (Eh ! chef! Eh" chef!)

Les joueurs très nombreux se mettent en ligne, côte à côte, en se tenant par la main. A chaque extrémité, se trouve un grand qu'on"appelle, à un bout de la chaîne, *m lallém*— patron et à l'autre bout, *sâna** = ouvrier.

Le dialogue suivant s'engage entre ces deux personnages :

LE PATRON *'-a râis a râis.* Eh! chef! Eh! chef!

L'OUVRIER: *œâmn=âm.* Voilà! Voilà!

LE PATRON : *shàl m'n hobxçt]bi\"nnâr*[2]. Combien y a-t-il de pains dans le foyer du four?

L'OUVRIER: *s"ttau s*ttin.* Soixante-dix.

LE PATRON: *skûn di hrdqha.* Qui les a brûlés?

L'OUVRIER *ddh'Irn"si"m.* Ce musulman-là.

Ce disant, l'ouvrier désigne le joueur qui est auprès du patron. Puis, entraînant avec lui toute la chaîne des joueurs, il passe d'abord devant ceux-ci, ensuite sous l'arc formé par les bras tendus du patron et de son voisin ; toute la chaîne le suit en chantant ; « *tâi tâi tâi...* » et se remet en place comme précédemment. Le premier joueur placé à côté du patron tourne donc le dos et a les bras croisés l'un sur l'autre.

On recommence ainsi en faisant tourner successivement tous les joueurs. Il ne reste donc que le patron et l'ouvrier dans la position initiale. Alors les deux compères se mettent à tirer sur les bras de leurs voisins de toutes leurs forces et entamment le dialogue suivant :

LE PATRON* *'. 'dnd'k H tudl' shih* As-tu une corde solide ?

L'OUVRIER : *%bédnsûf.* Tire et je verrai.

On tire si fort que les joueurs ne peuvent plus se tenir par la main. Ils se détachent et se mettent à courir après l'ouvrier qui

1. Sur ce mot, cf. Marçais, *Textes à/ Tanger,* p **JOJ**. On remarquera qu'i Coostantine, *rdis* est spécialement « patron de four public ». D'après le jeu qui nous occupe, on pourrait croire qu'i Fès, il en est de même. Or cette acception de *rdis* n'existe pas à Fès. Peut-être le jeu est-il étranger ; peut-être aussi date-t-il d'une époque à laquelle *râis* avait le sens dont nous parloas. A Fès *rdis* désigne encore « Je maître **ÛC** la maison ».

2. Surate mot, cf Marçais, *Textes de Tanger,* p. 240 sub ^~^>.

3. *tudl* 4 Fès, comme Rabat et Tanger, « longue corde de chanvre ». 01. Marçais, *Textes de Tanger,* p. 37s sub Jlji».

se sauve à toutes jambes. Quand les joueurs l'ont attrapé, ils le saisissent d'une main par les vêtements «l'entraînent jusqu'à remplacement du jeu. Tout le long du chemin, on chante le dialogue suivant :

LES JOUEURS : *a Iljâd'm fùil(n)~ *sk<U* ? Eh! la négresse où est l'entrave (du chfvnl)? ""

L'OUVRIER : *a sîdi ma riço'* O^maître ! je ne l'ai pas vue.

Arrivés à l'emplacement du jeu, les enfants recommencent la partie,

12° Jeu de •*sâmin lhà*^ (l'oncle El Hadjdj).

Les joueurs sont assis en rond, les jambes allongées. L'un d'eux frappe du poing son voisin de droite à l'épaule en imitant le bruit du heurtoir : *dâq dâq.*

— *Shin.* Qui (est là) ? répond l'autre.

— *sâmm "thà~X hnâ.* L'oncle El Hadjdj est-il ici ?

— *mu'si hnâ.* Il n'y est pas.

— *îla ~a Jj'lli ¡0 btid lamdna.* Lorsqu'il viendra, laisse-lui ce ce dépôt.

Ce disant, le joueur se met à faire trembler sa main gauche, Le voisin auquel il s'est adressé pendant le dialogue précédent est obligé d'en faire autant. Ce voisin, tout en faisant trembler sa main, opère avec le joueur qu'il a à sa droite comme on a opéré avec lui. En fait de dépôr, il laisse le tremblement des deux mains. Le troisième joueur ajoute le tremblement de la tête, le quatrième, celui d'une jambe, le cinquième, celui des deux jambes... En fin de compte tout le monde s'agite éperdûment. Si un joueur, fatigué, s'arrête, les autres le frappent et on recommence la partie.

13° Jeu de *Jxjra dârit** (La petite pierre tourne).

Les joueurs en assez grand nombre s'asseyent en cercle, les jambes repliées, en se serrant le plus possible. Un d'eux reste au

1. Le verbe *ta* n'fcst pas emp'oyé dans le langage courant de Fès ni dans celui de Rabat. On le trouve d;ns les parlers citadins juifs et dans la poésie en melhoun.

2. Du classique f. o. Cf. .Marçais, *Textes de Tanger,* p 565. Il semble que le *il* de cette racine dialectale. ne soit pas ausd emphatique que le J=> classique, ruais bien un intermcdiaiie entre le > el le *Jp* classique.

milieu. On prend une pierre et on la fait passer sous les djellabas par les manches ou par dessous un pan relevé. Celui qui est au centre épie les mouvements de ses camarades et essaie de saisir la pierre au moment où il croit qu'un joueur la passe à son voisin. Souvent il se méprend à une feinte. Dans ce cas, on le punit en le. battant et il continue son rôle. S'il peut prendre la pierre, le joueur qui la passait le remplace et le jeu continue.

14° La main chaude *(J-ldd' m"n jôq).*

Les joueurs s'asseyent en cercle. L'un d'eux se place au centre, s'accroupit sur les genoux et les coudes, baisse la tête pour ne rien voir et présente ainsi son dos arrondi. Ses camarades y placent leurs mains en pile dans un ordre arbitraire, puis lui demandent : « *ildd m" n j<jq* = A qui appartient la main de dessus? » S il répond en désignant exactement le joueur dont la main est en haut de la pile, il est remplacé par et; joueur. Sinon, ses camarades le frappent en cadence en disant : « *k'dbo Ikadibin us~dqo fsadiqin.* Les menteurs ont menti et les véridiques ont dit vrai ». Pour frapper, chaque joueur met ses mains en croix l'une sur l'autre les paumes en bas.

I5°.jeu de *Ma qôlt l"h s*dd rfyittîla qôlt l"k rhi s*dd.*

(Si je te dis « tire », lâche, et si je te dis a lâche », tire).

Les joueurs sont au moins quatre. Ils choisissent un « patron » *m=âllêm.* Les autres se disent « ouvriers » *fnnfc.* Ils se mettent en cercle, chacun tenant des deux mains un pan d'une étoffe ou d'une djellaba qui est tendue au milieu d'eux.

Le patron a une main libre ; il la fait tourner en rond sur la djellaba en passant près de chacune des mains qui la tiennent et en disant: « *îla qôlt l"k i"dd r]jt uila qôlt l"k rljH^dd.* Si je te dis <t tire », lâche, et si je te dis » lâche ». tire ». En terminant sa phrase sur *S*dd* ou sur *rhi,* car il peut renverser l'ordre des propositions, il s'arrête devant une main à son choix. Celle-ci doit faire immédiatement le contraire de ce qui est dit, relâcher si,

1. Sur ce mot, cf. Marçais, 7"«/« *de Tanger,* p. 502. *iidi* est féminin à Eès ainsi qu'à Rabat.

par exemple, on a dit *s'dd,* ou tirer si l'on a dit *rfri.* Lorsqu'un ouvrier se trompe, les autres le punissent en lui appliquant un coup de poing chacun dans le dos.

15° Jeu de *a s'kbi iddi ?àiàt* (Ami, ma main est fatiguée).

Les joueurs, en nombre pair et au moins quatre, se placent en cercle. Chacun d'eux a pour partenaire celui qui se trouve à l'autre extrémité du diamètre.

Un des joueurs prend une charge dans la main, un plateau, une lanterne, ou tout autre objet et dit en s'adressant à son partenaire : « *a s'ihbi iddi* Ami, ma main est fatiguée ». Le partenaire répond : « *ïjiu*àiiàt.* Cours et appelle (au secours) ». L'homme au fardeau continue : « *hùd"\hmèl vm isîlo'.* Cette charge, qui la portera? ». Son camarade désigne un autre joueur en disant : « *flùn isîh>.* Un tel la portera ». Celui qui est ainsi désigné ne doit rien dire : c'est son partenaire qui répond : « *iï'hbi muiiîlu.* Mon compagnon ne la portera pas ». Alors l'homme au fardeau lui dit : « *skûn isîlo.* Qui la portera? — *flùn isîlo.* C'est un tel » dit l'interlocuteur en désignant un autre joueur. Et l'on continue ainsi.

On peut se tromper dans les trois cas suivants : i° si on désigne son partenaire pour porter la charge ; 2° si on répond quand on est désigné au lieu de laisser ce soin au partenaire; 3° si on oublie de répondre pour défendre son partenaire désigné. Celui qui se trompe est puni : on l'oblige à prendre la charge et il entame de nouveau le dialogue ci-dessus. La charge s'augmente à chaque erreur. Quand le dernier joueur puni ne peut plus porter tous'les objets hétéroclites dont on l'accable, on recommence le jeu.

ié° Jeu de *^râi* j"'ssôq* (Le blé au marché).

Ce jeu est une variante du précédent.

Les joueurs sont au nombre d'au moins trois. Chacun d'eux

1. Sur *sill* f. i, cf. Dozy, *Supplément aux dictionnaires,* I, p. 811 sub J-^-i. Ce verbe est actuellement très peu employé à Fès. On remarquera combien le vocabulaire des jeux renferme de mots inusités actuellement et parfois totalement incompris.

2 Dans tout le nord marocain *Zrà* désigne le blé. Cf. Marçais, *Textes de Tanger,* p. 519, sub *f- j).*

choisit un prix d'accord avec les autres : l'un, par exemple, a un dirhem, l'autre deux, l'autre trois etc.. ce qui se dit: *dirhëm, fm"n u%ùh, félfayâq*[1]...

Le premier joueur, pris d'une façon arbitraire, dit en s'adressant à un autre : « *zg/â*/' ssôq.* Il y a du blé au marché. — *b'ihdî.* Combien ? répond l'autre ». Le premier donne un prix qui appartient à un troisième joueur. Ce dernier s'écrie : « *pfkdeb.* Tu mens! — *ub~shâl.* A combien donc? répond le premier joueur. Le troisième dit le prix d'un nouveau joueur qui s'écrie à son-tour : « *iafkdeb.* Tu mens! ». Et ainsi de suite.

On est puni dans les trois cas suivants : i° quand On dit son prix au lieu de dire celui d'un camarade; 2° quand on dit le prix de l'interlocuteur qui vous a demandé : « *b"shâl-* A combien donc? » ; 5° quand on répond alors qu'on n'est pas interrogé. Celui qui est puni est obligé de porter un objet jusqu'à ce qu'un autre joueur se trompe," il passe sa charge à ce dernier en y ajoutant quelque chose. Au bout de quelques erreurs, le dernier puni, embarrassé d'une quantité d'objets hétéroclites qu'il ne sait comment tenir, les lâche tous, et le jeu recommence.

17° Jeu de *dçrbàl dçrbdli** (les nippes, les nippes).

Les joueurs sont assis en rond simulant un orchestre ; chacun d'eux est supposé jouant d'un instrument: l'un est joueur de trompe *n"fjâr,* l'autre est hautboiste *yeiiât,* l'autre, tambour *t'bbâl,* l'autre violoniste *kam~'n~i,* l'autre,guitariste *gnâbri** etc.

Le chef d'orchestre, le « patron » *rn~àllcm,* commence à faire tourner ses mains l'une autour de l'autre en ctiant : « *dçbâl dçrbâl' ja dçrbâl dçrbdli u=<ïlîk vbU si>njdli...* O les nippes, les nippes ; pour toi je vendrais mon pantalon» Les autres l'imitent à l'instant. Tout à coup, il fait semblant de jouer d'un instrument. Immédia-

1. Sur ces mots, cf. Marçais, *Textes de Tanger,* pp. 490 et 497 sub

2. On appelle *dçrbdla* « un vêtement long, usé, troué et rapiécé ». Cf. Marçais, *Textes de Tanger,* p. 294. Ajouter *~ddçrhel* (J-îjJ-') " s'habiller en haillons ». On ne voit pas pourquoi le jeu que nous étudions ici a reçu l'appellation qu'il porte.

3. Sur les instruments, v. Host, *Nachrichten von Maroios und Fis,* Tab* XXXI, p. 260. Sur *fçiidl* et *gdbri* cf. Marçais, *Textes de Jauger,* pp. 407 et 44?.

tement rinstrumentiste auquel il fait allusion doit également faire semblant déjouer ; s'il tarde, il reçoit des coups de tout le monde. Le chef d'orchestre change fréquemment d'instrument. Si, un instrumentiste continue à jouer après que le patron a changé d'instrument, on le frappe à coups redoublés pour le rappeler à la réalité.

iS° Jeu des métiers *(mtârqat "ff'n*a)*

Les joueurs, en nombre variable, choisissent parmi eux un flinm[1] ou syndic qui se met à l'écard. Les autres se placent en rond et s'attribuent l'une des pirotessions qui sont sous la juridiction imméditiate du *mhàifb^* ou commissaire des denrées: l'un se dit *b'qqal,'* épicier, l'autre *f'hhâm*[4] marchand de charbon, l'autre *q'sSiîS"* marchand de fruits secs, l'autre *rdhui** meunier, l'autre *g"lhis d~Ib&mmàm* gardien de bain maure, l'autre^^-d/-[7] boucher, l'autre *]fdàAr* marchand de légumes, etc.

L'un des joueurs se lève et va confier à l'oreille de l'amin une phrase qu'il a choisie et qui est une des recommandations que peut faire le *mhdtt'b* à un homme de la profession qu'il s'est attribuée. Par exemple, si le joueur se dit charbonnier, il dira :

1. Sur ce mot, cf. Marçais, *Textei de Tanger,* p. 223 sub ¿5-«^.
2. C'est pour Fès la prononciation dialectale ordinaire de [1] -
V. d'autres prononciations dialectales in Marçais, *Textes de Tanger,* p. 260

3. Sur ce mot. cf. Marçais, *Texte de Tanger,* p. 233, sub _J-»o. Nous traduisons comme cet auteur par « épicier >> ; il faut noter cependant qu'à Fis et à Rabat, le ***b'qqdl*** ns vend que de l'huile, du beurre, du miel et du savon. Le marchand de sucre, de bougies et d'épices est appelé **atta'r.* Dans tout le Maroc occidental, la profession de ***b'qqdl*** est monopolisée par les gens du Sous.
4. *f!jùm =z* charbon est moins employé que *fdhâr* ou *bjdd.* Le nom de métier est toujours/"*lihdm*.
5. ***q'Udi*** u'apparait à Fès qu'avec le sens de « marchand de fruits secs ***(fàkid)*** ». A Rabat, il signifie « brocanteur *. Dans la vallée inférieure de l'Ouergha, ***q'ttds"*** cambrioleur dans les douars (Cf. E Biarnay, Vol=uri et receleurs, in Arch. Berbères, V. II; fasc. 2, p. 14s). En Algérie **^LLi** = chiffonnier. *q;ÏH* à Fès, comme ailleurs, a le sens de u mooilier » : Sur ce vocable ir.téressanr, cf. Marçais, *Textes Je Tanger,* p. 427 et Dozy, *Supplément eux dictionnaires II,* p. 347.
6. A Rabat *tahoni.*
7. Pour^tjîL.

*fqâb "Wskûl**. Perce le plateau de la balance! (débouche les trous du plateau de la balance pour que le poussier *shàq*[1] tombe et ne compte pas dans la marchandise achetée). L'amin garde cette phrase pour lui et le joueur retourne vers ses amis. Alors ceux-ci passent devant ce joueur à tour de rôle, lui frappent légèrement la paume de la main avec l'extrémité d'une ceinture de cuir *mdçmma* et lui disent: « *mbârka m-s^uda ss*rtsa.* Que ton métier soit béni! a Cela fait, ils repassent une deuxième fois dans le même ordre et chacun essaie en arrivant à lui de trouver la phrase que ce joueur a dite à l'amin ; toutes les recommandations possibles du *mhàtt'b* à un charbonnier par exemple sont passées en revue : l'un dira :. « *ma\bU*[2] *si sshâq m?a Ifhdm.* Ne vends pas le poussier avec le charbon », l'autre: « *hç& "lk~shûl.* Secoue le plateau de la balance », l'autre: *« maforàq Si Ihâmmof* flhânuf.* Ne torréfie pas les pois chiches dans la boutique » etc. Chaque joueur ne dit qu'une phrase. S'il ne trouve pas celle qui a été confiée à l'amin, il donne à l'ouvrier qui est en jeu un coup de ceinture sur la main et passe la ceinture au suivant. S'il trouve la phrase, il ne donne pas de coup, mais la partie recommence, et c'est à lui à aller confier à l'amin une recommandation relative à son métier.

L'amin, comme on le voit joue un rôle effacé.

190 Jeu de la bague *(feâb **rijdfm).***

Le nombre des joueurs est arbitraire mais supérieur à trois. L'un des joueur prend une bague, la place dans la main ouverte puis la lance en l'air et la rattrape sur le dos de la main. A l'aide

1. *k^ikûl* à Fcs, désigne la sébille du mendiant et le plateau de balance creux en bois en usage chez les marchands de fruits secs, les marchands de farine et les marchands de charbon. Chaque matin en entrant dans sa bouiique, un commerçant, quel qu'il soit, dit cette phrase de bon augure : *« nermi Ik'Skûl -idla râbbi.* je jette le *k'Sh'il* pour l'amour de Dieu. » Sur ce mot, cf. Dozy. bp. cit.

2. de *sl/q* — mettre en poudre, piler, du sucre par exemple.

3. Sur la vocalisation variée de ce mot, cf. Marçais, *Textes de Tanger,* p. 268. Ajouter, à Rabat, *hàm~s,* chez les ruraux de Rabat, *hûmmos.* A Fès,. on appelle *hmàmsi* le marchand de fèves et de pois chiches grillés. Les pois chiches grillés servent à la contrefaçon du café ; on les mange a demi torréfiés avec do sucre.

de petites saccades, il cherche à placer la bague à l'extrémité du majeur, de l'index ou de l'annulaire, le doigt pénétrant dans l'anneau. S'il réussit à mettre la bague au majeur, il est sultan; s'il la met à l'index ou à l'annulaire, il est vizir; s'il laisse tomber la bague, il cesse de jouer et la passe au voisin.

Dès qu'existent un sultan et un vizir, le joueur maladroit est puni : le sultan ordonne au vizir d'infliger à ce joueur un certain nombre de coups sur les pieds ou sur les mains. Tant qu'il n'y a aucun de ces deux personnages, ou qu'il n'y a que l'un deux, les joueurs fautifs restent impunis.

Quand un nouveau sultan ou un nouveau vizir apparaîc l'ancien lui donne un bon coup avant de résigner ses fonctions.

20* Jeu de *"bbûm b'ilfdif.*

Les joueurs sont au nombre d'au moins trois. Ils s'assoient en cercle à la turque, et chacun d'eux pose le pied droit sur le genou gauche du voisin de droite.

Un des joueurs donne un coup de poing sur l'épaule de son voisin de droite en disant : « *"bbûm b'IIfàif** ». Le voisin en fait autant à son camarade de droite, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'on ait fait trois fois le lourdes joueurs. On recommence trois autres tours en disanc : « *" bbûm b" llfâif uuddârb b'igfdif** ». Les trois tours suivants sont caractérisés par « *"bbûm b"lk"ffi* » qui se dit en donnant un coup verticalement pour imiter le coup de hachoir du *kfàifi*[3] marchand de hachis. Aux trois tours suivants, on prononce simplement « *"bbi'un* » à chaque coup, aux trois autres « *"bbûm "bbûm* », aux trois autres « *"bbûm "bbûm "bbûm* » et ainsi de suite.

Tout le long du jeu, celui qui rit reçoit des coups sur le pied

1. *l/iifa* plur. *l/dif* \/ ~ colis, paquet. Il faut sans dojte rattacher *'bbàm b'ilfdif* à *bulf'if* = brochette de morceaux de foie entourés dï crépine, à cause duTriot *k*J'(i* q" vient plus loin. Dans ce cas, c'est *"bbàm èulfdif* qu'il faudrait entendre.

2. *z'ffdfa* plur. *z/dif* = chiffon, torchon, serpillière. Le v;rbe corresponùant est *i*ff~f* = essuyer, éponger; masdar : *d"zjif.*

3. Ce n'est que dans le jeu qu'on dit *k*Jti.* Dans le dialect; c'est i'//' = viande hachée rôtie sur uue brochette, que l'on dit. N'om de métier *kjdi(i. k^ffa* est un mot turc. Cf. Dozy, *Supplément aux dictionnaires,* II, p. 476 .

delà part de son voisin de droite, si ce dernier d'ailleurs ne rit pas lui-même. Les joueurs ne tardent pas à perdre leur sérieux et c'est alors un éclat de rire général pendant que chacun frappe à l'envi le pied de son camarade [1].

L. BRUNOT
Directeur du Collège musulman de Fès.

I. Ce jeu semble ancien car les expressions, rituelles pour ainsi dire, qu'il contient n'ont pas de sens actuellement et sont manifestement très altérées.

MONOGRAPHIE D'UNE TRIBU BERBÈRE

LES AITH NDH1R (BENI MTIR)

(Fin.)

CHANTS DE GUERRE. — SATIRES

Il y avait là le « Haken » des Sénégalais, des Algériens, et même des » Juifs « ; quelques Musulmans (marocains) combattaient aussi parmi les soldats.

A

Pourquoi me soumettre, pourquoi baiser les mains de ceux que le Prophète Mohammed a conseillé de battre.

A

O Bou Denib ! tu ressembles à une orpheline que son oncle a mariée de force, sans même lui faire les préparatifs de sa noce'!

*
* «

Celui qui ne viendra pas nous visiter cette fois-ci est l'émule du Français: il aura beau .prononcer la profession de foi (des Musulmans), il ne faudra pas le croire

O Cavaliers qui allez visiter Ségotta, les guerriers qui sont partis pleins de vie n'en sont pas revenus * !

1. Sur la prompte soumission de Bou Denib, qui a résisté i la France, sans résultat.
2. A propos du fameux combat que le Général Moi nier marchant sur Fez, livra contre les Berbères dissidents. Voir aperçu historique.

A

O Cavaliers ! A quoi bon brandir vos fusils, puisque vous redoutez le canon 75 ? (littéralement l'homme aux roues).

O Sultan des combattants pour la foi ! Haddou s'est retroussé et a saisi le balai[1] !

**

«. J'ai * endossé des burnous du Tadla ; j'ai monté dés chevaux de race et ne suis point un marchand de braseros ! »

**

— Oui je travaille, oui je suis un marchand de braseros, et cela ne m'avilit pas !

**

— J'ai offert un réal à vos femmes et j'ai possédé celles que j'ai voulues !

A

— Je ne suis pas un esclave noir pour te moquer ainsi de moi. Les Aith Ndhir se sont enrôlés comme convoyeurs des Français !

**

Les Igrouan ont aussi obtenu les pour-boire (littéralement faveurs) des Français !

*
**

Bou Grin ' ! ton pied à trébuché ; le « Hakem » t'a dit : « Il faut me saluer », tu lui as répondu : *a* Pardonnez-moi ô Seigneur ! »

1. A l'adresse de Aqqa Houbidmani, qui se disait sultan des Berbères dissidents. Haddoun Hamoucha était un des chefs de guerre. Fait prisonnier, il exécuta des corvées à El Hadjib, où il fut la risée des Aith Ndhir ralliés.

2. Les cinq phrases suivantes forment un dialogue-chanté. Nous les avons recueillies a Mouley Idris où deux tribus (Aith Ndhir e: Igrouan) sont venues visiter le lieu saint. C'est à cette occasion que des joutes poétiques, si l'on peut dire, ont été organisées et que. entre autre» flèche., les adversaires se sont décoché ces paroles aigre-douces.

5. Caid des Aith Na'man, clan des Âith Ndhir, à l'arrivée de la France chez eux.

O chef Moha ou Saïd ! Bou 'Ouda t'a dit : a Si nous n'arrivons pas à Tizi n'Amar par la force de nos canons, nous irons (coucher) dans ton douar ! » '-

*
* *

Pays de Zaoua, tu as perdu à jamais ta verdure et ton eau : il est parti (mort) le guerrier qui te gardait et gardait Ras-el-Ma !

*
* *

O Saints de la rivière, protégez-moi de vos ailes et livrez-nous lés tentes que Moulay Hafid a rassemblées (le camp qu'il a formé).

* *

Par Allah, ô Lmokhtar, si nous sommes vainqueurs, tu iras retrouver Khiy (au cimetière ! *

*
* *

Bou 'Ouda et Pacha, vous avez dévasté la terre !

J'ai' des mulets et des outres; je vais à la source préférée parmi celles de la région !

O, sots fuyards, vous ne méritez que des déboires!

Les outres * que tu as remplies d'eau, scnt-elles destinées à désaltérer les combattants pour la foi ?

I. Moha ou Said était le Chef de guerre des Aith Ndhir combattant Bou 'OuJa chef des troupes chérifiennes.

a. El Mokhtar el Hammadi était caïd, partisan de Mouley Haiid. Les dissidents se promettaient de le tuer, comme Khiy, s'ils mettaient la main sur lui.

3. Les deux phrases suivantes ont été dites par un caïd soumis, aux Aith Ndhir qui ont fui devant les colonnes françaises et qui ont souffin de la faim et de la soif. (Voir la note 4).

4. Un dissident lui a méchamment répondu par les trois phrases suivantes.

Dis-donc à 'Aicha (ta femme) de préparer la tente pour que le « Hakem » y vienne passer la nuit'.

Oui, tu choisis l'eau des sources, tu la choisis pour (abreuver) le Chrétien (littéralement le noi-circoncis) ; ô toi qui dureras dans la pauvreté !

*
**

Lorsque les balles pleuvent, le (craintit) israélite s'enfuit par les vallons.

L'année est bonne pour les peureux soumis ! : multipliez donc votre race (avec leurs femmes) ô Sénégalais[1] !

* *

'O Hadj Ali, l'obèse, proxénète; dis-donc à Hania (ta femme), de préparer du ragoût !

* *

Hammou ou Fdhil envoyait Khadidja (sa femme) chercher des « louis » pour ses petits berbères !

* *

Jamais les hommes valeureux n'ont fréquenté chez toi, ô fuyard !

*

Vous n'avez pas peur, au moins, vous qui êtes habitués au (siflement) des balles.

i. Les peureux sont les Berbères soumis à la France. Les dissidents de la montagne se moquaient d'eux en leur reprochant de laisser leurs femmes se prostituer aux tirailleurs sénégalais.

2 Le chanteur flétrit, dans les quatre phrases suivantes la conduite des Berbères soumis aux Français, il vante ses frères d'armes, pleure les vergers laissés aux mains des soumis et ranime le courage des « Juifs », c'est à-dire des peureux. Ce Hamza dont on parle était un soumis qui s'était approprié les urres des dissidents.

Nous porterons le deuil et nous, resterons couverts de souillures puisque Harnza occupe nos vergers.

Si nous faisions de la parade, ô Juifs, vous feriez caracoler vos chevaux en vous gonflant d'orgueil devant les tentes !

O coursier gris "ut me portes sur ton dos, allons chez les Aith Youssi manger du raisin pendant qu'on ne l'a pas encore récolté[1] !

CHANSONS D'AMOUR

I. — LES FEMMES.

Oh ! mon coeur est brûlé par la soif de mon amant! (Ami), tu as brisé mon cœur, que Dieu brise le rien !

***

La cohabitation avec mon amant me fait le même effet que si j'épluchais des graines pour m'en nourrir : j'ai beau en manger tout un champ mon cœur n'en n'est point rassasié !

* *

Mon cœur bat entre mes côtes; je ne m'apaise que lorsque je t'aperçois, ô toi que j'aime !

• *

Lorsque je suis malade, étendue à terre, je ne suis soulagée que par mon amant ou par du thé qui est toujours à mon chevet.

Je prends Dieu à témoin que je n'ai d'ami que celui dont je demande des nouvelles.

I. Les dissidents Aith Ndhir étaient réfugiés dans la montagne des Aith Yojssi; ils n'hésitaient pas à piller les vignes de leurs voisins devenus leurs hôtes.

Tiens ô mon frère ! ô ma chère tête, quelle montagne n'ai-je parcourue, quel lieu ai-je négligé de fouiller pour toi?

Tiens ô mon frère ! tu n'as pas demandé de mes nouvelles et je ne t'ai pas non plus cherché; il y a quelque chose là-dessous.

*

Tiens ô mon frère ! je n'ai personne pour me couvrir et me bercer, personne vers qui étendre mes bras!

*

Tiens ô mon frère.' je n'ai personne pour m'apporter un verre de thé pour calmer ma colère.

*

Tiens ô mon frère défunt ! comme lorsque des enfants placent une bougie dans une lanterne : la lumière traverse les pierres de ton sépulcre.

* *

J'ai beau attiser (la braise) pour que le thé jaunisse, il reste sans saveur puisque mon cher amant ne vient pas me visiter.

* *

Je voudrais gravir la colline pour te voir ô Lemchaouna* : et voir mon amant!

* *

Mon ami n'est pas taleb[2] pour lui écrire une lettre; et moi, je ne suis pas bonne cavalière, pour arriver jusqu'à lui.

***

Envoyé, tu as fait un faux rapporten disant à celui que j'aime : « elle ne t'accordera pas ses faveurs ».

,*

Je ne guérirai pas car la jalousie s'est emparée de moi et mon amant m'a dit : je ne te connais plus.

i. Lemchaouna est un nom propre de lieu près d'Ifran.
a. Le taleb joue le rôle d'instituteur, écrivain public.

Approchez abeilles, que je vous parle! offrez vos gâteaux de miel à l'ami, afin qu'il en fasse son souper !

* *

Je voudrais mettre la douleur dans les plateaux d'une balance pour la répartir également entre mon amant et moi.

\+
* *

Mon amant ressemble à une grappe de raisin; je [voudrais le dévorer pour éteindre mon coeur brûlant.

« *

Lorsque je me redis les paroles de mon amant, les souvenirs s'éveillent en moi et je suis prise des douleurs de la séparation ; ô maître de mes pensées !

* a

Ami de mon cœur, (lit. de mon foie[1]), déménage et dresse ta tente à côté de la mienne : l'isolement te pèsera moins et et je ne te languirai pas.

N'est-il pas vrai, ô mon frère, que j'ai été atteinte là, où je ne puis guérir : à la tète; donne-moi ta main je veux te faire toucher la blessure!

*•

Serre-toi contre moi avant qu'il ne fasse jour, que l'étoile (du matin) ne se lève et que l'aube ne nous sépare, ô mon chéri !

IL — LES HOMMES.

Mon amour est comme une chèvre bêlante : j'ai beau essayer de l'étouffer, il se met à parler haut.

• *

J'ai trouvé des gazelles[2] paissant sur une montagne comment faire, ô Dieu, pour en saisir une?

1. Le foie est, pour les Berbères, le siège du sentiment. On dira d'un homme courageux : il a du « foie », pour : il a du « cœur ».
2. Allusion à des femmes que le chanteur a dû rencontrer.

0. toi qui as deux brebis[1] les soucis te rongent; nous allons t'en prendre une: l'autre te suffira bienl

**.

O mon amie, situ meurs, je prendrai un mouton dans mon « chouari « (pour aller présenter mes condoléances).

A

Vois-tu amie c'est avec un « taureau » que tu t'es compromise; quant à moi je pourrai toujours trouver avec qui procréer.

Tu es comme cette treille inaccessible qui laisse pendre ses grappes pour allécher les gourmands.

*k *

Aussi bien, tendre la main pour tromper le voisin est vilaine et méchante idée !

***

Echeveau de laine éclatante! c'est pour toi que je me suis enfoncé dans les jujubiers épineux.

*

Tends la main, ô perverse, pour prendre du grain ou quelque monnaie de billon, sans grande valeur.[1]

**

L'envoyée m'a dit : « Un rèal ne lui suffit pas ; elle veut une vache pour l'emmener chez elle ! »

**

Ah'. je succombe sous les soucis! Voilà donc où tu m'as conduit, ô mon jugement !

* *

Dieu ne t'a encore rien fait, ô perverse ! que ne te pend-t-il sur un pic inaccessible?

* *

Source entourée de treilles!'il est heureux celui qui pouirait se baigner au milieu de ton ombrage!

1. Phrase chantée à propos d'un bigame impuissant «t jaloux.

2. La source entourée de treille désigne une femme qui est bien gardéc'ef que l'on ne peut pas approcher.

Esc-ce que l'amour gratuit existe? est-ce que le cœur se donne aveuglément? montre-toi donc! que je fasse ta connaissance!

A

Heureux qui planterait du thé sur le dos de son cheval, avec de la menthe au milieu et qui logerait Aïcha dans sa musette!

'A

je voudrais t'avoir dans ma demeure, ô mon amour! qu'importent les troupeaux ? mon cheval gris et toi cela me suffit.

A

Je t'aime bien mais rien ne me décidera à partir si je ne te donne pas (un baiser) pour satisfaire ma convoitise; (lesVhevaux) ne galopent pas s'ils n'ont pas eu leur ration.

* »

Attisez le feu et préparez du thé pour Ta'lalt[1] ; elle mérite bien que la théière penche de son côté !

A

O Ito, si le monde était éternel, ton amour aussi serait durable, ô mon amante. Or la fortune est trompeuse bien qu'elle nous favorise quelquefois...

**

On aurait dit que sa bouche avait passé la nuit parmi des fleurs; elle avait comme un vague parfum de menthe. Mon amante ressemble à un verre doré.

Oh ! mon coeur, je ne suis pas malade! mais rien ne peut guérir le douloureux mal que tu m'as fait ô mon aimée!

**

Je suis monté à plusieurs reprises jusqu'à ta cime, ô fier palmier; iu portais bien des dattes, mais elles étaient sans saveur[4] !

I. Ta'lalt, est parait-il, une beauté 1res célèbre chez les Aith Mgild.

?.. Allusion a une femme orgueilleuse d-m 1» beamé n'était qu'apparente,

Je m'entourais d'épines croyant que c'était de la vigne. Mais je maniais du jujubier qui m'égratignait les doigts'.

III. — CHANSONS DIVERSES

Il y a trois choses dans !a vie : les chevaux, les femmes et le pèlerinage » qui surpasse encore tout.

Chevaux! je voudrais être favorisé par le sort pour vous faire du bien ! C'est vous qui me portez et me faites voir du pays!

*»

Si je prépare du thé, avec de la menthe en abondance, c'est que le Cheikh vient visiter les culcivateurs.

*

Il vient réconcilier les combattants; si le thé est mauvais, il ne s'en formalisera pas !

Chacun s'élève en dignité, sauf moi; pourquoi? Comme si mes aïeux ne m'avaient pas légué ma part de biens !

A

Il est fini ce temps où nous possédions des brebis; les chevaux de la maison ont aussi disparu avec celui qui a constitué tout ce bien et qui avait des armes dans les meurtrières.

Je veux pleurer jusqu'à en devenir aveugle, jusqu'à en avoir les cheveux blancs; c'est par la faute de l'homme qui a échangé la tente pour habiter une maison \

i. A l'adresse d'une femme indocile et revêche sur le caractère de laquelle son amant s'est mépris.

3. Le chanteur qui a récité cet e phrase est un chérif berbérisé qui habite Riba'a.

3. Cette phrase célèbre a été dite par une berbère qui reprochait à son mari d'avoir renoncé à la vie sous la tente pour demeurer dans une maison en pierres.

Silence, homme sans protection, ne parle pas devant le monde ! Qui donc t'a donné tant de prestige pour prendre la parole ?

**

Il y a, dans les vergers, des fruits âpres et des fruits doux. Il y a de même des êtres intelligents qui comprennent avant que nous ne leur parlions.

Le prêt (usuraire) n'est pas en honneur chez l'homme de bien ; le corrompu seul s'y adonne pour réaliser des bénéfices.

Préserve-moi ô forêt qui domine Sidi'Aoua[1] et qui me sépare des Aith Seghrouchen *l*

*

Ohl le bonheur de celui que favorise la fortune ! Il ne monte que des chevaux, il n'a que de billes femmes pour dresser sa tente !

Quand à toi ô Pauvre ! personne n'a besoin de toi, même pas ton frère ! Les gens ne t'appellent jamais. La mort est pour toi préférable !

Fais-moi grâce, ô douleur, sur un sol étranger, et laisse-moi donc arriver dans mon pays l

*

Tiens, frère ! celui qui n'a ni troupeaux de bœufs pour le suivre dans ses déplacements, ni âne, ni grain en abondance, ni femme belle, celui-là ferait mieux de mourir !

DICTONS ET PROVERBES

Celui qui ne laboure pas ne peut être rassasié de pain.

#

Celui qui a volé est prêt à tous les événements.

I. Nom de saint dans la région d Ifran.

Qui n'est pas aimé de sa femme n'est vraiment pas marié !

On n'est pleuré que par son propre œil; on n'est frictionné que par ses propres mains.

***

Tu reconnais le vol ô toi qui n'as pas à prêter serment (qui n'es pas accusé).

**

Celui qui s'évanouit n'attend pas qu'on lui prépare sa couche.

A

Le méchant calommiateur creuse (sa tombe) avec sa bouche.

*
**

(Frappons) un seul coup avec la pioche et non dix avec une binette.

A

Le vieux singe ne s'apprivoise plus.

*
**

« 'Ach-**B** (Le cri par lequel on fait avancer le troupeau) dépasse une seule chèvre.

**

Le lévrier n'a pas l'espace suffisant pour dormir et il prend encore un chameau comme hôte.

**

Le brasero dit à la bouilloire : «sans moi, tu ne servirais à rien ».

DEVINETTES

« Je te pose cette question[1] : elle marche en jettant de la galette ! Quel est son nom ?

i. Le verbe berbère employé veut dire exactement: saupoudrer, répandre sur. La demande serait donc mot-a-mot : a je le répands sur toi «.L'expression berbère qui correspond à » je donne ma langue au chat » est : •< un âne est à ma charge »-

— Je ne sais pas !

— Un âne est à ta charge. Son nom est « la vache »

* *

Demande. — Madame broute en jettant du gravier.

Réponse. — C'est la chèvre ou la brebis !

**

D. — Il suit son chemin en lançant des cailloux ?

R. — C'est le cheval (qui rejette des crottes) !

D. — Elle arriva devant la rivière, puis elle eut honte (de traverser) ?

R. — C'est la sandale !

D. — Elle traverse la rivière sur un seul membre ?

R. — Une canne !

**

D. — Elle monte en criant, elle redescend en criant ?

R. — La chaîne du puits !

*

D. — Pas une pierre ne soutient notre maison. Elle n'a que des os ?

R..— Une pastèque !

D. — Notre maison est glissante ; tu tombes à terre si tu y es distrait ? -

R. — Le bain-maure !

A

D. — La lune qui nous éclaire a des terrasses en métal ?

R. — La lanterne !

D. — Elles vont en étendant des chiffons ?

R. — Les cardes !

i. La bouse en tombant à terre s'applatit et prend la vague forme d'une galette.

D. — Quel est cet homme noir qui traverse la rivière sans se mouiller ?

R. — L'ombre d'une personne !

*
m *

D. — Quel est cet esclave noir qui a des membres blancs ?

R. — Le saule!

ANECDOTES ET CONTES

CE QUE JE CHOISIRAIS SI.. :

Si Dieu me donnait à choisir,, par quoi commencerais-je ? D'abord : un fusil à pierre avec lequel se défendeur les vedettes. Puis j'achèterais de ce fameux thé qui contente les invités. J'aurais ensuite un cheval qui serait à ma disposition lorsqu'on annoncerait une alerte. Je prendrais une femme qui me lisserait des tapis; j'aurais une paire de bœufs (qui labourerait la valeur) de deux « Sahfa » '. Puis j'irais eu pèlerinage, ce qui vaut encore mieux, que tout.

A

ANECDOTE SUR LES AITH OURTHINDI*.

Les Aith Ourthindi forment un clan des Aith Ndhir. Les gens répètent, à leur sujet, l'anecdote suivante :

«Un homme des Aith Ourthindi mourut laissant deux garçons, leur léguant pour tout bien : un chien. Les deux enfants se partagèrent le chien que leur père leur avait laissé en héritage. On les appela dès lors.* « Ceux qui ont un chien pour tout héritage (en berbère : aith ourthen idi.).

Voilà pourquoi on les appelle les « Aith Ourthindi ».

1. La « Sahfa » est une mesure de capacité qui vaut soixante « mouds ».
2. Berbères des Aith Ndhir, fixés au sud-est de cette tribu.

ANECDOTE SUR LES AITH NA'MAN[1].

Des hommes avaient volé une vache. Le propriétaire de la bête vint les trouver et leur dit :

— Vous m'avez volé une vache ?

— Nous n'avons rien volé !

— Jurez-moi que vous ne l'avez pas volée ?

Les gens allèrent prêter serment avec la « cécité » ; c'est-à-dire qu'ils ont été devant un marabout et ils ont dit : « Nous jurons par ce saint béni que nous ne t'avons pas volé ta vache ! » Ils jurèrent en fermant les yeux et ils devinrent aveugles (en berbère: « a'man »). C'est pour cela qu'on les appelle « les Aith Na'man », c'est-à-dire les gens qui ne voient pas clair[2].

UN COMBAT EN TEMPS MAGHZEN.

Amred était caïd des Aith Ia'zem chez leslgrouin. Un clan de ces derniers qui s'appelait Aith Izararen dit au caïd : « Tu ne nous gouverneras pas ». Le caïd alla alors trouver Mouley Abd El Aziz, Sultan en ce temps là. II lui dit : « Veux-tu m'aider pour que je devienne leur chef ? »

Le sultan lui remit des lettres avec des ordres aux caïds des Aith Ndhir qui devaient l'aider à « manger » les ennemis.

Amred apporta les lettres et les fit lire aux caïds des Aith Ndhir. Ces derniers lui direrit : « Tel jour, nous viendrons ». Au jour indiqué, toute la tribu alla prêter son concours au caïd des Igrouan. Nous partîmes tous : pas un cavalier, pas un fantassia n'était resté. Quand nous arrivâmes en territoire Igrouan, en face l'ennemi, nous nous arrêtâmes sur un mamelon. Le caïd

1. Les Aith Na'man sont un clan de la tribu des Aitb Ndhir.

2. Chez les Berbères, lorsqu'on va pour prêter serment devant un marabout, on simule une infirmité quelconque. On croit que la » baraka » du saiut réalise les *gâtes* infirmes si J'on n'a firme pas la vérité.

Il va sans dire que citte origiue des Aith Na'man est purement anecdotique. Elle est basée du reste sur un simple jeu de mots. On sait en effet que « Aith Na'man » signifient : les descendants de Na'mao, nom propre arab--, bien connu.

Amred et ses gens fondirent sur les Izararen et les surprirent dans leurs douars. Les ennemis, attaqués, les poursuivirent. Le combit s'engagea et voilà la poudre qui se mit à parler entre eux. Nous allâmes alors, nous les Aith Ndhir, aider le caïd. Nous remportâmes une victoire sur l'ennemi que nous délogeâmes et que nous poursuivîmes au delà de ses douars. Nous tuâmes huit hommes ou femmes. Nous passâmes cette nuit là chez le caïd des Igrouan. Le lendemain, l'ennemi envoya au caïd un bovin pour demander la paix. La délégation égorgea le bovin, présenta ses respects au caïd et la paix tut conclue ertre eux.

Le lendemain, nous partîmes dans notre tribu Aith Ndhir. Nous repassâmes par Agourai. A El Hadjèb nous nous dispersâmes, chaque caïd des Aith Ndhir regagna sa tribu avec ses gens.

**

LE SULTAN MOULEY HAFID ET LES AITH NDHIR. CAUSE DE LEUR ENTRÉE EN DISSIDÜNCE.

Le sultan Mouley Hafid avait exigé des impôts dts Aith Ndhir qui les lui payèrent. Il exigea ensuite des soldats qu'il leur dit de lever dans chaque ir's (clan). Lorqu'il eut exigé cela,ies Aith Ndhir abandonnèrent leur lieu de campement du Sais et toute la tribu se réfugia dans la montagne.

Il n'y eu que les « Aqqa », c'est-à-dire le caid Aqqa Boubidmani et le caid Aqqa ou Harzallah qui ne se sauvèrent pas et vinrent habiter à la « Hamria » (camp de Meknès), chez les Français.

Les Aith Ndhir qui avaient fui se réunirent, égorgèrent des brebis, .mangèrent et burent, préparèrent du thé, du rôti et des brochettes.

Après le repas, les Anciens furent invités à sortir pour tenir conseil au dehors. Ils quittèrent donc la tente et dirent (en séance) :

« Il faut que nous élisions notre « amr'ar (chef) et désigner des « amasáis » (répondants); nous ne nous occuperons plus de dette de sang ni de dette d'argent. Nous allons nommer Moha ou Said Aqddar ou Aissa. C'est lui qui sera notre chef ». Les vieux appelèrent Moha ou Said. Lorqu'il arriva vers eux, ils prirent de l'herbe et lui dirent (en la jetant sur lui) :

« Puisse Dieu te bénir pour nous! Tu es notre 'Amr'ar ».

Moha ou Said leur dit alors : « Vous me donnerez les répondants que je choisirai pour le clan.

— Désigne ceux que tu veux!

— Je veux un tel, un tel etc.. pour les clans.

— Nous acceptons. C'est entendu! »

Dès ce moment les gens se mirent à exécuter tous les ordres de l'Amr'ar.

Mouley Hafid expédia des troupes pour soumettre les Aith Ndhir. Le chef de la colonne du Sultan s'appelait Bou'Ouda qui se fixa dans la campagne de Tiniza. Un soir, il fonça sur les aith Ndhir à El Hadjeb. Il les en chassa et mit le feu à la Casba. Au coucher du soleil, il s'en retourna au camp (de Tiniza).

Le lendemain il dirigea encore une attaque contre les Aith Ndhir qui se portèrent au devant et lui livrèrent combat devant la maison de Mohand ou Qasson. Bou 'Ouda tua trois berbères auxquels il trancha le cou.

Le lendemain l'Amr'ar convoqua les Aith Ndhir qui se réunirent tous au point qu'il ne manqua pas un cavalier et pas un fantassin.

« Vous allez vous diviser en trois groupes. Le premier tiers combattra (l'ennemi) à Ta'isaouit, le 2e tiers se portera à Bou Fettouz; le dernier tiers se tiendra à Sidi'Aïssa. Celui qui essayera de faire du butin, leur recommanda-t-il, verra, de ma propre main les cheveux de sa femme rasés et sa tente brûlée. »

Les Aith Ndhir marchèrent sur la colonne de Bou 'Ouda, composée de cavalerie, d'infanterie et d'artillerie. « Dieu précipita le ciel sur la terre » et les combattants se mirent à s'exterminer. Petit à petit, les Aith Ndhir délogèrent les soldats ennemis et « mangèrent » le camp auquel ils infligèrent des pênes.

Pizani[1] tirait sans cesse le canon; il ne put trouver un moment de répit. Il enleva les canons de dessus leurs affûts, se jeta sur son cheval et s'enfuit. La colonne fut désagrégée.

Moule}' Hafid en organisa une autre, qu'il expédia chez les Aith Ndhir. Elle comprenait treize Caids-er-Rha qui allèrent se fixer à El Hadjeb. La tribu envoya alors des femmes comme parlementaires avec des bovins, pour demander la paix àBou 'Ouda. Le Sultan pardonna aux Aith Ndhir en leur disant : « Je vous

i. M. Pizani actuelliment otficier d'artillerie, était alors un des membres de la mission militaire française, auprès des troupes chérifknnes.

accorde la paix! » Ces derniers payèrent les impôts pour lesquels ils s'étaient battus. Ils fournirent aussi des soldats pour six mois. Mais le Sultan Mouley Hafid exigea des soldats qu'on enrôlerait pour quatre ans. Les Berbères refusèrent en disant : « Nous ne fournirons rien; ce sont les Français qui gouvernent maintenant, tu n'as plus aucune autorité ».

Les Aith Ndhir tinrent alors conseil dans la maison de Marna. Chaque ir's était représenté. Ils nommèrent un autre chef de guerre, car le premier était destitué du fait que l'on avait obtenu la paix.

On choisit Bou 'Azza Imeloui ou Na'man. On marcha sur la colonne du Commandant Brémont fixée au col de Segona; on voulut la réduire avant qu'elle ne portât secours au Sultan (à Fez). Lorsque les combattants arrivèrent près d'elle, le Commandant se mit à les harceler avec des obus et de la mitraille; ils rebroussèrent chemin, vinrent camper à Ras el-ma et coupèrent la route de Fez. Ils combattirent le Sultan aux portes de la capitale et l'assiégèrent pendant un mois et quatre jours. Ni grain, ni beurre, ni poterie n'entraient en ville.

Les Aith Ndhir portèrent alors au pouvoir Mouley ez-Zin à Meknès. Lorsque Mouley Hafid sut que son frère était reconnu sultan à Meknès, il écrivit à Paris pour que les Français vinssent réduire les Aith Ndhir. Si l'affaire était restée seulement entre lui et nous ', jamais il ne nous aurait eus...

Lorsque les Français qui campaient au Ségotta se mirent en route, Lhafid Cheraii écrivit aux chefs de notre camp de Ras el-Ma : « Si^vous demeurez dans l'endroit que vous occupez en ce moment, il vous arrivera malheur (liti : cet oeil vous aura vus, l'autre ne vous aura jamais vus) ».

La « Mhalla » de Ras-el-ma fut disloquée ; chaque clan partit de son côté et rentra dans son territoire.

Les Français entrèrent à Fez ; ils firent une sortie chez les Aith Youssi qu'ils soumirent les premiers. Ils revinrent chez les Aiths Ouallal et les Aith 'Ayach. Après qu'ils eurent brûlé la maison du 'Ayachi, ils s'en retournèrent à Fez.

De Fez, les Français vinrent à Meknès. Ils passèrent par chrz Oqqa Bouhidmani, dont ils brûlèrent la maison. Ils arri-

t. L iaforruateur est un berbère des Aith Ndhir. Il a assisté i tous les combats qu'il nous a racontés.

vèrent à Meknès où ils séjournèrent. Sidi Mohammed Ou el Marani, qui est berbère comme nous, écrivit aux Aiht Ndhir. Ils nous disait : « Si vous voulez vous soumettre, vous n'avez rien à craindre. L'autorité française est, pour vous, meilleure que celle des musulmans. Nous nous soumîmes et nous regagnâmes nos terres et nos récoltes. Nos notables se rendirent chez le Général'. Lorqu'il nous reçut, il nous accorda l'aman pour nos propriétés, nos enfants, et nos troupaux. Il nous dit de choisir nos Caids. Nous désignâmes :Djilalaou Alla, Ben Nacer ou 'Adjamou et El Mahdjoub.

Voilà l'histoire terminée ; quand à nous, nous sommes encore sous le Gouvernement des Français.

A

HISTOIRE DU CHASSEUR ET DE LA VIPÈRE.

Il était un chasseur adroit. Un jour il alla chasser il trouva une vipère qu'il mit en joue parce qu'il voulait la rapporter. Le reptile l'interpella en lui disant: « Je te conjure par Sidi Ali Bens Nacer' ne_me tue pas ! Approche, tiens un réal. Tu reveindras me trouver tous les jours, je te remettrai une pièce ».

Chaque jour, il allait chez la vipère qui lui donnait un réal. Mais une année, le chasseur voulut aller en pèlerinage à la Mekke. Il s'en fut trouver la vipère et lui dit : « Ma chère j'ai l'intention de partir en pèlerinage. Je te présente mon fils. Tu lui remettras, le réal que tu as l'habitude de me donner chaque jour, en attendant que je revienne. »

Il se mit en route pour la Mekke et son fils se rendait tous les jours chez la vipère dont il recevait un réal.

Voilà qu'un jour l'enfant en question se dit : « Ma foi, j'ai bien envie de tuer la vipère vers qui je viens chaque jour pour recevoir un réal ; je prendrai les réaux qui sont sous elle et je serai tranquille. » Il la frappa et lui coupa la queue, sans la tuer. La vipère lui échappa ; mais elle porta un coup à l'enfant et le tua.

1. Le Général Dalbiez alors fixé à Meknès.

2. Sidi 'Ali ben Nacer est un marabout, patron dont se réclament les •< erramis », secte qui s'adonne surtout à la chasse. La tribu Aith Ndhir compte beaucoup de ses sectateurs ; (Voir, plus haut, au chapitre : Religion).

Elle demeura au même endroit; lorsque le chasseur fut de retour de la Mekke, il sut que son fils était mort. Il dit à sa femme : a Qui a tué mon fils ? Mon cher, c'est la vipère qui l'a tué, lui répondit-elle ».

L'homme alla trouver la vipère et lui dit : « Qu'as-cu donc fait tu as tué mon fils. — Mon cher lui répondit-elle, c'est ton fils qui m'a trahie le premier; il m'a coupé la queue : je l'ai frapppé et l'ai tué. Maintenant si Dieu te guide (si tu veux bien), viens et prends ce qui te suffira de cet argent ; je crains en eflet, qu'un jour, pensant à ton fils défunt tu ne me portes un coup et ne me tue ou que moi-même regardant ma queue, je ne te frappe à mort! Prends donc ce qui te suffira ; éloigne-toi et ne reviens jamais plus ! »

L'homme saisit ce qu'il crut devoir lui suffire et s'en alla.

A

HISTOIRE DE DEUX FRÈRES.

Il avait deux frères, l'un était riche et avait deux garçons ; l'autre avait des filles et il était pauvre. Celui qui avait des garçons dit à une esclave ; « Lorsque tu auras battu le lait, tu ea rempliras un vase que tu porteras à « la tombe abandonnée ». La servante se mit à porter du lait sur unetombe et le versait dessus.

Les deux frères qui avaient l'un des garçons l'autre des filles étaient un soir assis dans le lieu de réunion et ils conversaient. Celui qui avait des filles dit à son frère : « Tu ne me donne rien : ni lait ni grain !

— Mais je t'envoie du lait tous les jours, lui répondit-il !

— Si tu m'envoies quelque chose moi je n'ai rien reçu ! ».

Le père des garçons appela l'esclave et lui demanda (en présence de son frère) « Ne t'avais-je pas enjoint de porter du lait à a la tombe abandonnée » ?

— Oui rame l'a dit, répondit-elle, j'en ai porté et je l'ai versé dessus.

— J'ai compris dit le père des filles ; puisque je suis sans biens je suis a la tombe d'un étranger ». Je jure que je n'abiterai pas ce pays et que je ne resterai plus ici.» Il se mit en route et arriva dans un pays désert où il trouva un village, auprès duquel il vint s'installer. Voici que sept ogres se présentent devant la

porte du village. L'un d'entre eux cria: « Ouvre la porte ô Qzibroun !» et la porte s'ouvrit d'elle-même ; les ogres entrèrent-

L'homme attendit jusqu'au lendemain matin. Un des ogres cria encore : « Ouvre la porte ô Qzibroun : » et la porte s'ouvrit toute seule; ils sortirent et allèrent dans les champs.

L'homme se leva, s'avança lui aussi vers la porte et dit : « Ouvre la porte ô Qzibroun » ; la porte s'ouvrit et il entra. H trouva dans le village : de l'argent, de l'or, des chevaux etc.. Il y avait une rivière de miel et une autre de lait, il trouva des couscous. Il amena une mule jeta sur elle un chouari qu'il remplit d'or jusqu'à ce que la bêté ne put presque plus bouger. Il écarta un cheval qu'il sella et il revint vers la porte en disant : « Ouvre la porte ô Qzibroun ! » Elle s'ouvrit et il sortit. Il monta son cheval et poussa devant lui sa mule. Arrivé à son village, il mit pied à terre et dit à une de ses filles : « Va chez ton oncle lui demander l'areb'i' ». La fille alla chercher la mesure que son père saisit et avec laquelle il se mit à mesurer l'or qu'il avait apporté. Quand il eut fini, il prit quatre louis qu'il colla à la partie de la mesure par où l'on fait glisser le grain. Il remit **1'** « areb'i » à sa fille qui alla le porter à son oncle. Ce dernier vit les louis et vint vers son frère :

a D'où te viennent ces louis, lui dit-il?

— Mon cher, j'ai été dans un village où j'ai trouvé des ogres. Quand ils voulaient en sortir, ils disaient : a Ouvre la porte, ô Qzibroun! » et la porte s'ouvrait. Je les ai laissés partir, puis je suis allé aussi dire : « Ouvre la porte, ô Qzibroun! ». La porte s'est ouverte et je suis entré. Si tu désires donc y aller, tu n'as qu'à le faire ».

L'homme s'y rendit lui aussi, tout seul. Arrivé au village, il dit : « Ouvre la porte, ô Qzibroun! » La porte s'ouvrit; il pénétra dans le village.

Il alla boire du lait, prendre du miel, manger du couscous et de la galette. Il se dirigea lui aussi, du côté de l'or. Il revint vers la porte et se mit à dire : « Ouvre la porte, ô Qjzibroun! » La porte ne voulut pas s'ouvrir, parce qu'il avait consommé de la nourriture du village. Il avait beau répéter : « Ouvre la porte,

i. Mesure de capacité qui vaut, comme son nom l'indique un quart de moud, environ 9 litres.

ô lait! ouvre la porte, ô couscous! ouvre la porte, ô pain! J>. la porte ne s'ouvrait toujours pas. Il resta là jusqu'à ce que les ogres fussent de retour. Ils prononcèrent la formule habituelle et la porte s'ouvrit. Ils entrèrent, trouvèrent l'homme, le saisirent et le tuèrent.

***

LA MULE DU CIMETIÈRE.

Il y avait un douar qui déménagea, de nuit, et installa son campement sur des tombes. Une tente se fixa à l'écart, toute seule. Les gens attachèrent leur troupeau, et leurs bêtes de somme; après souper, le maître de cette tente dit à sa femme : « Va suspendre (les musettes) d'orge au cou des bêtes! » Elle se leva et se mit à donner la ration. Elle trouva, au milieu des bêtes une mule qui n'était pas à eux et qui se mit à lui dire : « Regarde les dents avec lesquelles je te dévorerai et dévorerai la terre qui te supporte! »

La femme dit à son mari : « La mule me dit telle et telle chose ! «

— Donne donc la ration à la mule, lui dit-il, de quoi as-tu peur, que Dieu t'envoie une mort subite ! »

Elle suspendit (la musette) à la mule, puis ils allèrent se coucher. La femme attendit que son mari fût endormi, elle se leva alors et se réfugia dans uue tombe où elle se cacha. Le temps pasia; la mule entra dans la tente et se mit à chercher l'homme et la femme. Elle ne trouva que le premier. Elle le tua, frappa la tente et la déchira, défit la couche, brisa les ustensiles.

Quand il fit jour, la femme sortit de la tombe. Elle dit aux gens du douar : « Rassemblez-vous que je vous raconte ce qui m'est arrivé. » Elle leur dit ce qui s'était passé la nuit et les paroles de la mule du cimetière. Tous se répétèrent l'histoire et les gens changèrent leur lieu de campement.

*W

HISTOIRE DE DEUX OKPHELI\S OU LES FOURBERIES D'AKHATHAR.

11 était un homme riche qui n'avait pas d'enfants. Tous les matins, en faisant sa prière, il élevait les mains vers Dieu pour demander des enfants. Dieu, favorisa sa femme qui mit au monde

deux jumeaux. Le père les dénomma l'un « Grand » et l'autre « Petit », puis son jour arriva, et il mourut. Les jumeaux grandirent et devinrent des hommes. Leur père leur avait laissé une **fonuGe** considérable. Ils se mirent à la gaspiller au point qu'il ne leur resta plus rien (littéralement il ne resta que Dieu). Ils demandèrent à leur mère : « D'**où** provient la fortune de notre père, pour être aussi importante?

— Votre père était coupeur de routes, leur répondit-elle. En tuant les gens, il a amassé beaucoup de richesses. »

« Grand » et « Petit » se décidèrent à aller voler le trésor du roi. Ils **y** puisèrent des biens par trois fois. Le roi s'aperçut que le trésor était pillé et que le mur était percé d'un trou. Il fit venir le ministre et un Israélite. Ces derniers placèrent une grande jarre à- côté du trou pratiqué dans le mur et **y** mirent de la matière collante, pour **qu**'il **y** tombât en entrant.

Le voleur entra, en effet, et tomba dans la jarre, a Petit » fut ainsi pris à l'intérieur; son frère « Grand » se pencha vers lui et le vit collé au milieu de la jarre. Il coupa la tête de son frère; il prit des biens et revint vers sa maison. Il appela sa mère et lui jeta la tête de son fils. La femme se mit à se lamenter. Grand l'étrangla et lui dit : « Silence! »

Le lendemain, le roi entra dans **le** Trésor et vit un homme sans tête. Il appela le ministre et l'Israélite.

— Prenez cet homme, leur dit-il, placez-le dans la rue! Son parent viendra bien le chercher!

« Grand » chargea un âne de poteries neuves et dit à sa mère : « viens me conduire l'âne jusqu'auprès de ton fils. Arrivée là, tu renverseras la charge de manière à tout briser ». Elle fit semblant de pleurer les poteries, alors qu'en réalité elle pleurait seulement son fils.

« Grand » se rendit au marché et acheta quelque vingt boucs et une quarantaine de bougies qu'il fixa aux cornes des bêtes. Au milieu de la nuit, il les alluma et conduisit les bêtes pendant que les bougies éclairaient, jusqu'à côté de son frère. Les gens qui gardaient (le cadavre) quittèrent les côtés de « Petit » et son frère le saisit et l'emporta chez sa mère, dans leur demeure, on l'enterra dans la maison.

Le lendemain matin, le roi apprit, par les gens, que l'homme mort n'était plus en place. Le roi leur dit : o nous allons lâcher un faucon qui fouillera dans la ville; il nous indiquera où se trouve

le cadavre du mort. » On le lâcha, il alla jusque chez a Grand * ; ce dernier saisit le faucon, il entra chez lui, égorgea l'oiseau et le mangea.

Le soir, le faucon ne revint pas chez le roi qui ordonna alots : « Amenez sept mendiantes qui parcourront la ville en demandant de la graisse de faucon pour le roi qui est malade; on leur distribuera de riches aumônes. »

Une menJiante entra chez la mère du jeune homme mort pour demander de la graisse. La femme lui en remit un peu sur le pas de la porte; Grand rencontra la mendiante sur le seuil et lui dit : « Q_ue viens-tu chercher ici? »

— Mon cher, (je suis venue demander) simplement un peu de graisse pour le roi qui est malade.

— Attends ! lui dit-il, montre-moi la quantité que ma mère t'a donnée ! »

La mendiante lui montra la graisse. Grand lui dit : « Viens pour que je t'en donne davantage ! » II entra (avec elle) dans la maison ; il lui donna un coup de poignard et la tua.

Le soir, six mendiantes seulement furent de retour. La septième manquait- La nouvelle arriva chez le roi auquel on dit que l'une d'elles avait disparu et n'était pas rentrée. Le roi appela le ministre qui conseilla au souverain de prendre deux boules l'une en or l'autre en argent éclatant. Le ministre fit publier par la ville que tous les jeunes gens, devaient venir jouer aux boules dans la soirée.

« Grand » fabriqua une boule en cuivre et alla jouer. Il jeta la boule en cuivre, il garda celle qui était en or et la cacha. Le soir, le roi sut que la boule en or avait disparu. Il appela le ministre et lui dit : *a* La boule est partie! — Nous allons organiser, lui répondit-il, une fête ou sera conviée toute la ville. » On donna une fête dans le palais du roi ; « Grand » était parmi les invités. On but de l'anisette après souper et chacun se mit à raconter ses aventures, *a* Grand » fit le récit de tout ce qui s'était passé : l'histoire de son frère, celle des boucs, etc. Le ministre se leva alors, lui coupa la barbe avec un rasoir, et, content (d'avoir marqué le coupable), il but lui aussi de l'anisette et s'endormit (d'ivresse).

Mais « Grand » aux ruses merveilleuses s'éveilla; il était dégrisé. Il porta la main à sa barbe et la trouva rasée, il comprit cequiétaic arrivé. Il chercha le ministre; lorsqu'il le trouva, il

le vit endormi, le rasoir à côté de lui ; « Grand » le saisît rasa la barbe du ministre ainsi que celle de dix ou quinze voisins, puis retourna se coucher.

Au matin, le ministre se réveilla. Tout content, il courut vers le roi pour lui annoncer la nouvelle « L'homme en question est pris dit-il! »

— Quelle marque lui as-tu faite, iuterrogea le roi?

— Je lui ai rasé la barbe répondit-il!

— Touche-donc la tienne; la portes-tu ou non ? »

Le ministre porta la main à sa barbe et ne la trouva pas. Il se mit à se frapper le visage en disant : « O mon père, il m'a déshonoré! »

Le roi £t alors publier ceci : « Celui qui a accompli tous les foi faits sera pardonné; il est sous la protection de Dieu. » Grand se montra au roi en disant : « Je suis « Grand » aux farces merveilleuses ». Il raconta tout ce qui s'était passé et il fut pardonné.

Le roi congédia son ministre et nomma « Grand » à sa place et voilà l'histoire terminée.

ABÈS.